

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2011

Applicables à tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le
MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



1. PRINCIPES GENERAUX	6
1.1 PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	6
1.2 ENGAGEMENTS DU MEDDTL EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE	6
2. DESCRIPTION DU PROCESSUS	7
2.1 CORPS A GESTION DECONCENTREE	7
2.2 CORPS A GESTION CENTRALISEE	7
2.3 PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPECIFIQUES	7
3. PROPOSITIONS DE PROMOTION	8
3.1 RAPPEL DES PRINCIPES	8
3.1.1 Conditions pour être promu	8
3.1.2 Date d'effet des promotions.....	8
3.2 PROMOUVABLES	8
3.2.1 Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation.....	8
3.2.2 Propositions concernant les agents retraitables.....	8
3.2.3 Agents titulaires en position de mise à disposition ou détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales	8
3.2.4 agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité	9
3.2.5 agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE.....	9
3.2.6 permanents syndicaux et représentants du personnel	9
3.3 ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	9
3.3.1 Fiches de proposition	9
3.3.2 nombre de propositions	9
3.3.3 ordre des propositions	9
4. HARMONISATION DES PROPOSITIONS	10
4.1 CONSULTATION DES CAP LOCALES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS DES ADJOINTS D'ADMINISTRATION ET DES DESSINATEURS	10
4.2 TRANSFERT AUX DREAL DES TACHES D'HARMONISATION DES PROPOSITIONS DES AGENTS TITULAIRES DE CATEGORIE B	10
4.3 TABLEAUX RECAPITULATIFS DES HARMONISATEURS	11
4.4 CONSIGNES AUX HARMONISATEURS	17
5. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS	17
5.1 PROCEDURE DE REMONTEE DES PROPOSITIONS :.....	17
6. CALENDRIER (CHRONOLOGIQUE PAR DATES) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2011	18
7. CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2011	20
8. LISTE DES CORPS GERES PAR LES BUREAUX DES SOUS-DIRECTIONS SG/DRH/SGP/EMC ET ATET	21
8.1 EMC – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT, MARITIMES ET DES CONTRACTUELS	21
8.1.1 EMC1 : Bureau des Personnels d'Encadrement Administratifs et Supérieurs.....	21
8.1.2 EMC3 : Bureau des Personnels Techniques d'encadrement et des Personnels Maritimes.....	21
8.1.3 EMC4 : Bureau des Personnels Contractuels	21
8.2 ATET – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, D'EXPLOITATION ET DES TRANSPORTS TERRESTRES	22
8.2.1 ATET 1 : Bureau des Personnels administratifs	22
8.2.2 ATET2 : Bureau des Personnels techniques	22
8.2.3 ATET 3 : Bureau des Personnels des transports terrestres.....	22
9. : FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS	22
9.1 DRH / SGP / EMC1: PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT	22
9.1.1 Corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.....	22

9.1.1.1 FICHE LA AAE – 2012 : ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.....	23
9.1.1.2 FICHE TA APAE – 2012 : ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHES PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012.....	29
9.1.1.3 Fiche CA 2012 : NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 – FICHE COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT.....	37
9.1.1.4 FICHE HeA CA – 2012 : NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2012	38
9.1.1.5 ARRETE LISTE EMPLOIS FONCTIONNELS DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES.....	44
9.1.1.6 FICHE RENOUELEMENT CA – 2012 : PROPOSITION DE RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2012.....	46
9.1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat	52
9.1.2.1 FICHE TA AUEC : ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2012.....	52
9.2 DRH / SGP / EMC1 : PERSONNELS D'ENCADREMENT ADMINISTRATIFS ET SUPERIEURS	56
9.2.1 Corps des chargés et directeurs de recherche du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.....	56
9.2.1.1 AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE.....	56
9.2.1.2 AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE.....	57
9.2.1.3 AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon.....	58
9.2.1.4 AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon	60
9.3 DRH / SGP / EMC3-1: CORPS DES ITPE	62
9.3.1.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination	62
9.3.1.2 Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.....	65
9.3.1.3 ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012.....	65
9.3.1.4 ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012(Promotion « classique »).....	70
9.3.1.5 ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 PROMOTION « IRGS »	75
9.3.1.6 ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT	78
9.3.1.7 NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)	84
9.3.1.8 NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)	88
9.3.1.9 NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité).....	92
9.3.1.10 RENOUELEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1er et 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité).....	94
9.4 DRH / SGP / EMC3-2: PERSONNELS MARITIMES	96
9.4.1 Observations liminaires	96
9.4.2 Corps des officiers de port et officiers de port adjoints	96
9.4.2.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE	97
9.4.2.2 TABLEAUX D'AVANCEMENT DES CAPITAINES DE PORT DES 1er ET 2ème GRADES A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE	98
9.4.2.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1er GRADE CLASSE NORMALE.....	100
9.4.2.4 FICHE DE PROPOSITION DE NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE CATEGORIE A OU B.....	102
9.4.3 Corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes.....	106
9.4.3.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES	106
9.4.3.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES.....	108
9.4.3.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES.....	110

9.4.4 Corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime.....	112
9.4.4.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	112
9.4.5 Corps des Contrôleurs des Affaires Maritimes.....	114
9.4.5.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE.....	114
9.4.5.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE.....	115
9.4.5.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE.....	117
9.4.6 Corps des Syndics des Gens de Mer.....	119
9.4.6.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE.....	119
9.4.6.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.....	121
9.4.6.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.....	123
9.4.6.4 FICHE DE PROPOSITION PERSONNELS MARITIMES.....	125
9.5 DRH / SGP / EMC4: PERSONNELS CONTRACTUELS.....	129
9.5.1 Critères de promotion spécifiques à tous les personnels non titulaires.....	129
9.5.2 Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN).....	130
9.5.2.1 ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU RIN.....	130
9.5.2.2 ACCES A LA CATEGORIE EXCEPTIONNELLE DU RIN.....	131
9.5.2.3 ACCES A LA HORS CATEGORIE DU RIN.....	133
9.5.2.4 ACCES A LA 1ère CATEGORIE DU RIN.....	134
9.5.3 Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 ..	135
9.5.3.1 PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968 ..	136
9.5.4 Agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée.....	137
9.5.4.1 PROMOTION DES CONTRACTUELS D'ETUDES D'URBANISME « DAFU 1800 » DU 12 JUIN 1969 MODIFIEE.....	138
9.5.5 AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU REGLEMENT DU 14 MAI 1973.....	142
9.5.5.1 PROMOTION DES AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU REGLEMENT DU 14 MAI 1973.....	143
9.5.5.2 AVANCEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU REGLEMENT DU 14 MAI 1973.....	146
9.5.6 Agents non titulaires relevant des règlements SETRA.....	148
9.5.6.1 PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS SUR REGLEMENTS SETRA.....	149
9.5.6.2 AVANCEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR REGLEMENTS SETRA.....	151
9.5.7 Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946.....	153
9.5.7.1 AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS DITS « PNT 46 ».....	154
9.5.8 Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (PNT DREIF).....	155
9.5.8.1 AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGLEMENT DREIF GERES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE.....	157
9.5.9 Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Equipement et des services spécialisés.....	158
9.5.9.1 AVANCEMENTS D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DE REGLEMENTS LOCAUX (RIL).....	160
9.5.10 Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani).....	160
9.5.10.1 PROMOTION DES AGENTS BERKANI.....	162
9.5.11 Autres catégories d'agents contractuels.....	162
9.5.11.1 AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS CONTRACTUELS.....	164
9.5.12 ANNEXE PNT AVANCEMENT.....	165
9.5.13 ANNEXE PNT PROMOTION.....	167
9.5.14 ANNEXE BERKANI PROMOTION.....	172
9.5.15 ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX DES CADRES A, B, C A PARTIR DU 4ème ECHELON.....	174
9.5.16 ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX.....	176
9.5.17 ANNEXE SETRA BONIFICATIONS.....	179
9.6 DRH / SGP / ATET1 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS.....	181
9.6.1 Corps des adjoints administratifs.....	181
9.6.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.....	181
9.6.1.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.....	184
9.6.1.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.....	187

9.6.2 Corps des CST et ASS.....	190
9.6.2.1 Corps des Conseillers Techniques de Service Social.....	190
.....	190
9.6.3 Corps des secrétaires administratifs	193
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE.....	194
9.6.3.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE.....	195
9.6.3.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	197
9.7 DRH / SGP / ATET2 : PERSONNELS TECHNIQUES	199
9.7.1 Corps des adjoints techniques	199
9.7.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	199
9.7.1.2 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	201
9.7.1.3 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	203
9.7.2 Corps des dessinateurs.....	205
9.7.2.1 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE	205
9.7.2.2 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE.....	207
9.7.3 Corps des experts techniques	209
9.7.3.1 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES	209
9.7.4 Corps des TSE	211
9.7.4.1 LISTE D'APTITUDE 2011 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT	211
9.7.4.2 CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DETACHEMENT 2011 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION	213
9.8 DRH / SGP / ATET3 : PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	219
9.8.1 Corps des Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT)	219
9.8.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES (DIFFUSION A VENIR)	219
.....	221
9.8.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES (DIFFUSION A VENIR)	225
9.8.1 Corps des IPCSR	231
9.8.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE (DIFFUSION A VENIR).....	231
9.8.1.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE (DIFFUSION A VENIR)	236
9.8.2 Corps des délégués PCSR.....	243
9.8.2.1 LISTE D'APTITUDE au grade de DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE (DIFFUSION A VENIR).....	243
9.8.2.2 tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE (DIFFUSION A VENIR)	252
9.8.3 Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	260
9.8.4 Corps des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat	281
9.8.4.1 TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT DIFFUSION A VENIR	282
9.8.4.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (DIFFUSION A VENIR).....	284

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat organise les modalités de promotion interne, non seulement par voie de concours professionnel mais également par examen professionnel et liste d'aptitude.

L'article 58 fixe les modalités relatives aux avancements de grade et notamment au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

S'agissant de l'établissement des tableaux d'avancement, l'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir de l'intéressé doit respecter les termes de l'article 18 du décret n°2002-682 du 29 avril 2002 qui fixe les modalités de l'examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte notamment :

- des notations et, pour les agents qui y sont soumis, des évaluations retracées par les comptes rendus d'évaluations attribuées à l'intéressé
- des propositions motivées formulées par les chefs de service

J'appelle votre attention sur la phase d'établissement des propositions. L'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir des agents doit faire l'objet d'un examen strictement respectueux des textes.

Tout particulièrement, le processus de proposition devra respecter les termes du statut général des fonctionnaires qui stipule en son article 6 (loi du 13 juillet 1983) :

« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race. »

L'article 6 du statut général des fonctionnaires complète ces dispositions par les modalités suivantes : « Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions. De même, des conditions d'âge peuvent être fixées, d'une part, pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'autre part, pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi. »

Ainsi donc, en dehors des critères de gestion explicités dans les fiches de promotion et adossés sur l'âge des promouvables au motif des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions à assurer, tout lien avec l'âge des promouvables est à exclure.

1.2 ENGAGEMENTS DU MEDDTL EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

La Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique a été signée le 2 décembre 2008 par le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et le Président de la HALDE. L'ensemble des ministères a été invité à se mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le MEDDTL s'engage à promouvoir les préconisations de la charte et donc à prévenir toutes formes de discriminations, et notamment en matière de déroulement des carrières en s'assurant qu'aucun motif de discrimination, directe ou indirecte, ne puisse être pris en compte dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ainsi que dans les décisions qui en découlent.

En conséquence, l'organisation de la promotion interne au MEDDTL s'articule principalement autour des principes suivants :

1 - Aucune discrimination, directe ou indirecte, ne doit être faite pour quelque motif que ce soit et notamment pour des motifs liés

- au sexe
- à l'âge

- aux situations de handicap
- 2 - toutes les promotions nécessitent une prise de poste sur des fonctions correspondantes au grade de promotion, que ce poste soit le résultat d'un aménagement du poste initial ou un nouveau poste
- la prise en compte de la possibilité pour un agent de poursuivre sa carrière sur un nouveau poste dans le corps ou grade de promotion sera donc toujours étudiée mais la durée prévisible du poste ne devra pas constituer un critère discriminant
- 3 - certaines promotions sont conditionnées à l'engagement d'une prise de poste avec mobilité fonctionnelle ou géographique
- 4 - certaines promotions demandent des compétences professionnelles justifiées par l'expérience ou l'ancienneté
- 5 - certaines promotions relèvent de l'aménagement des fins de carrière

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS

L'élaboration des propositions de promotion doit être réalisée dans le souci de la qualité du dialogue social local. Dans ce cadre, les propositions de promotion doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation, en CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, au cours d'une réunion de concertation organisée par le chef de service avec, à minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service. La liste de propositions doit être ordonnée, au sein du service, par le chef de service en fonction des mérites, des compétences professionnelles et des manières de servir respectives des agents concernés.

2.1 CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE

Le chef de service organise les CAP locales « promotion » lesquelles rendent un avis sur les propositions de promotion. Le PV de la CAP est ensuite transmis à la DRH. Ce dernier doit comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils portent et des raisons qui les motivent.

Votre attention est appelée sur la récente évolution du dispositif de déconcentration des adjoints d'administration et des dessinateurs, effectué dans une logique de régionalisation. La création des nouvelles cap locales en DREAL, DIR ou SN, ainsi que de la CAP locale de centrale, se traduit notamment par la nécessité d'effectuer au préalable une réunion de concertation au sein des services qui y en relèvent. Il vous est demandé de vous reporter au principes figurant infra au point 4.1 ainsi qu'au tableau figurant en annexe afin de connaître le périmètre de compétence des cap locales,

2.2 CORPS A GESTION CENTRALISEE

(NOTA : Le calendrier des avancements de grade par tableaux d'avancement au titre de 2012 pour les corps de catégorie B concernés par des opérations de fusion de corps prévues pour être effectives fin 2011 ou au tout début de 2012 (techniciens supérieurs de l'équipement, contrôleur des travaux publics de l'Etat, contrôleurs des affaires maritimes, secrétaires administratifs de l'équipement et contrôleurs des transports terrestres) est encore à l'étude. Ces avancements ne font donc pas l'objet de fiches techniques en annexe.)

Chaque chef de service transmet à la DRH le PV de la CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, le compte rendu de la réunion de concertation organisée par ses soins, et des conclusions de celles-ci. Les PV et compte rendu doivent comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, les PV ou compte rendu doivent préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

La liste ordonnée des propositions doit être ensuite transmise au responsable d'harmonisation¹ qui établit l'inter-classement des propositions pour sa zone de compétence.

Chaque responsable d'harmonisation transmet à la DRH l'inter-classement et l'avis sur les propositions faites par les chefs de service.

La DRH organise les CAP « promotion » lesquelles sont légitimes à rendre un avis sur les propositions de promotion.

2.3 PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPECIFIQUES

Les promotions pour les corps interministériels suivants feront l'objet de circulaires spécifiques à paraître ultérieurement :

- Corps des administrateurs civils (AC)
- Corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des forêts (IPEF)

¹ la liste des harmonisateurs figure à l'article 4

- Corps des chargés d'études documentaires (CED) Circulaire B en A déjà diffusée – circulaire CED>CEDP à paraître)

3. PROPOSITIONS DE PROMOTION

Seuls les dossiers complets de promotion et d'avancement, transmis dans les délais fixés dans les fiches techniques seront examinés en commission.

3.1 RAPPEL DES PRINCIPES

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel.

Les informations relatives aux conclusions des dernières CAP sont susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation ; toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Enfin, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation et/ou évaluation.

3.1.1 Conditions pour être promu

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les critères ou principes de gestion qu'elle élabore. Ils sont précisés dans les fiches jointes, et servent à expliciter les modalités d'appréciation de la valeur des agents et à les départager à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

3.1.2 Date d'effet des promotions

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts, en matière de règles d'ancienneté par exemple, ou selon les règles de gestion lorsque la promotion est conditionnée à la prise d'un poste par exemple, ou au 1^{er} janvier 2011 en l'absence d'impact statutaire ou de gestion.

3.2 PROMOUVABLES

3.2.1 Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef du service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date limite de remontée des propositions.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef du service dont il relevait précédemment.

3.2.2 Propositions concernant les agents retraits

La situation de tous les agents demandant leur mise à la retraite doit être examinée au même titre que les autres agents du corps auquel ils appartiennent.

3.2.3 Agents titulaires en position de mise à disposition ou détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales

Les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour le DSLD).

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux les circulaires de promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des conseils généraux devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie

- soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion déconcentrée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DRH ,
- soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée.

Pour rappel, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'ils relèvent dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

3.2.4 agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité

Les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié) ainsi que celles des agents affectés en PNA dans un autre ministère, continueront à être transmises directement des organismes d'accueil à la DRH, ou, le cas échéant, aux services d'origine pour les corps à gestion déconcentrée, dès lors que les instructions sur les promotions, au titre d'une année donnée, leur ont été communiquées par les services concernés.

3.2.5 agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE

Il appartient à l'autorité d'emploi de faire la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH.

3.2.6 permanents syndicaux et représentants du personnel

Les permanents syndicaux et les représentants du personnel bénéficiant d'une décharge syndicale supérieure à 50% doivent être proposés à la DRH/RS par leur organisation syndicale.

Les autres permanents syndicaux ou représentants du personnel doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service. Ces dispositions s'appliquent également aux représentants du secteur associatif.

3.3 ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.3.1 Fiches de proposition

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement, la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

Il est également important de retracer précisément le parcours professionnel antérieur lorsque son examen relève des critères de gestion.

L'avis motivé du chef de service devra être établi en fonction du grade et des obligations afférentes sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

3.3.2 nombre de propositions

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, notamment au regard des promotions prononcées les années antérieures ou des indications portées sur les fiches de promotion.

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DRH de la fiche correspondante barrée d'un "état néant".

Je vous rappelle enfin d'une part que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que d'autre part un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

3.3.3 ordre des propositions

La liste des propositions doit être ordonnée par le chef de service.

Lorsque plusieurs agents sont proposés pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

L'inter-classement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

4. HARMONISATION DES PROPOSITIONS

4.1 CONSULTATION DES CAP LOCALES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS DES ADJOINTS D'ADMINISTRATION ET DES DESSINATEURS

En complément des dispositions figurant dans la circulaire du 3 janvier en annexe, il est rappelé ici que la consultation des CAP locales compétentes pour examiner comme instance de concertation les propositions de promotion des adjoints d'administration et des dessinateurs doit obéir aux principes suivants.

Dans l'accomplissement de leur mission de coordination et de classement des propositions de promotion qui seront transmises à la CAP nationale, les CAP locales doivent s'assurer de l'effectivité de la concertation menée dans les services.

Une réunion de concertation devra ainsi être organisée dans chacun des services de la zone de gouvernance avec les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales ou régionales des corps concernés, ou à défaut avec les organisations syndicales représentatives au CTP local.

Le chef de service établit la liste des agents proposés à la promotion, dans le cadre d'un tableau d'avancement ou d'une liste d'aptitude, par ordre de mérite, qu'il transmet au président de la CAP régionale. Cet exercice est également mené par le DREAL ou son représentant pour les agents relevant de la seule DREAL avec les représentants du personnel.

Chaque DREAL doit procéder à l'établissement de liste harmonisée sur la base des propositions formulées par les services de sa zone de compétence. Ce processus d'harmonisation et de classement des propositions devra alors être mené par le service et ou un représentant distinct du président de la CAP régionale.

Les DIR, SN et les collectivités d'Outre Mer.

Les CAP placées auprès des DIR et SN émettent un avis sur les propositions d'avancement. La liste des agents proposés est transmise par le chef de service à l'autorité de gestion centrale pour examen à la CAP nationale.

4.2 TRANSFERT AUX DREAL DES TACHES D'HARMONISATION DES PROPOSITIONS DES AGENTS TITULAIRES DE CATEGORIE B

Parallèlement au renforcement du niveau régional dans la gestion des corps du MEDDTL, se traduisant par une implication accrue des DREAL dans les processus de GRH, les évolutions du positionnement du CGEDD et de l'organisation de ses MIGT ont engendré une réflexion sur le rôle de ces dernières notamment dans les processus d'harmonisation et de remontée des propositions de promotions émis par les chefs des services des entités composant le MEDDTL.

Ces réflexions ont abouti à confirmer le rôle des MIGT en ce qui concerne les processus de promotion des agents de catégories A, mais il a été jugé plus pertinent, eu égard notamment au nombre d'agents concernés et à la nécessité d'une plus grande proximité pour améliorer la connaissance des dossiers, d'évoluer vers un niveau régional, notamment en ce qui concerne les promotions au sein des corps de SAE et TSE

Il s'agit des promotions suivantes :

Pour la filière administrative

- liste d'aptitude au grade de SAE de classe normale
- tableau d'avancement à SA de classe supérieure
- tableau d'avancement à SA de classe exceptionnelle
- liste d'aptitude à Attaché d'administration

Pour la filière technique

- liste d'aptitude à TSE
- tableau d'avancement à TSP
- tableau d'avancement à TSC
- détachement dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision
- liste d'aptitude à ITPE

Pour les personnels contractuels, les promotions visant à accéder à la catégorie A continuent d'être harmonisées par les MIGT.

Le nouveau dispositif, en cohérence avec la mise en place des PSI, la régionalisation des CAP localisées jusqu'ici au niveau départemental, et le développement de la fonction RH en région, vise à confier aux DREAL la mission de coordonner et d'harmoniser, en concertation avec les services ayant proposé les agents, avant de les remonter au niveau national, les propositions concernant les agents du MEDDTL de leur zone de gouvernance respective pour ces neuf types de promotions.

En conséquence et par souci de cohérence, les promotions des agents de catégories B et C des corps des affaires maritimes seront également harmonisées par les DREAL.

Ces dispositions, hors personnels des affaires maritimes, ne pouvant s'appliquer dans les DOM, ni immédiatement sur le territoire de l'Île-de-France, la MIGT continuera d'assurer cette mission pour les DOM, et la MIGT 2 pour la région Île-de-France.

4.3 TABLEAUX RECAPITULATIFS DES HARMONISATEURS

On trouvera ci-après le tableau récapitulatif des différents harmonisateurs.

DESIGNATION DES HARMONISATEURS

		Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
MEDDTL	services déconcentrés hors affaires maritimes et hors (IDF et DOM) y compris DDI(s)	Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE	DREAL RZGE
	services déconcentrés hors affaires maritimes en (IDF et DOM) y compris DDI(s)	Les coordonnateurs de MIGT	DRIEA MIGT8 Outre Mer	DRIEA Le chef de service
	services déconcentrés affaires maritimes hors (IDF et DOM)	Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer	DREAL RZGE	DREAL RZGE
	services déconcentrés affaires maritimes en (IDF et DOM)	Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
	directions d'administration centrale	Les directeurs d'administration centrale	Les directeurs d'administration centrale	Les directeurs d'administration centrale
	SCN : CERTU, SETRA, CETU, STRMTG, CNPS, CETMEF, CPII SNIA, STAC	Le coordonnateur « SCN »	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
	DIR - SN - ...	Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE	DREAL RZGE
	RST hors SCN	Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE	DREAL RZGE
tutelle MEDDTL	Etablissements publics	L'harmonisateur désigné ci-après	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
ministère de la culture et de la communication	Tout organisme	Sous-direction des Affaires financières et générales de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication (182 rue Saint Honoré – 75033 Paris Cedex 01)		
ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi	DRT	Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services		
détachement ou MAD	collectivité locale	Les coordonnateurs de MIGT	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
AUTRES	Tout organisme	L'harmonisateur désigné ci-après	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion

SOUS RESERVE DE PRESCRIPTION SPECIFIQUE DANS LES FICHES

Affectation hors services MEDDTL	Harmonisateurs
Cabinets ministériels	Le secrétaire général du

Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre	MEDDTL
Services du Médiateur	
Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère	

INSERR	La déléguée à la sécurité et à la circulation routières
--------	---

Météo-France	Le président directeur général de Météo-France
CNRM (Centre national de recherche météo)	

IGN	Le directeur général de l'Institut géographique national
-----	--

Secrétariat général aux affaires européennes	IGRH International
Ministère des affaires étrangères et européennes (administration centrale)	
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (agents en poste au service des affaires multilatérales et de développement et au service des relations bilatérales et du développement international des entreprises de la DGTPE)	
Etats étrangers	
Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, BIRD, CNUCED, ISTED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme)	
SCET et SETEC (hors secteur construction et aménagement)	
Agence française du développement	
EGIS (secteur international)	

Ministères (hors international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche)	IGRH « Autres secteurs »
CERTU	
Mission du contrôle économique et financier	
Centre d'analyse stratégique	
Cour des comptes, Conseil d'Etat, Cour de cassation	
Institutions financières	
Autorités administratives indépendantes (ACNUSA, ARAF, ASN, CRE, médiateur national de l'énergie...)	
ANVAR, EUREKA	

Ministère de l'éducation nationale	IGRH « Enseignement et recherche »
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	

Ecoles (sauf directeurs ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères	
IFFSTAR	
Détachés au titre du § 6 de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985	
Stages post-scolaires à l'étranger	
CEA	
CERN	
CNRS	
CSTB	
IFREMER	
INRETS	
INRIA	
Institut franco-allemand de Saint-Louis	
IRSN	
IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)	

RFF	IGRH « Transports terrestres et maritimes »
SNCF	
STIF	
RATP	
ARAF	
CNT	
SETRA	
CETMEF	
CETU	
STRMTG	
CNPS	
Société d'autoroute et de tunnels	
Bureaux d'études de transports	
Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques	
AFITF (agence de financement des infrastructures de transport en France)	
Entreprises de transport implantées au niveau national	
CSMM (conseil supérieur de la marine marchande)	
BEATT (bureau enquête accident transports terrestres)	
BEAM (bureau enquête accident mer)	
Entreprises de transports implantées au niveau national	
ENIM	
EGIS (transports terrestres)	

Services constructeurs des ministères, Agence pour la maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ et AMOTMJ)	IGRH « Aménagement, Logement, Nature »
MIQCP	
Etablissement publics du ministère de la Culture et de la communication	
ANAH	
ANRU	
Agence qualité de la construction AQC	
Union sociale pour l'habitat	
Ministère de la défense (Direction centrale de l'infrastructure de la défense).	
Etablissements publics nationaux de construction : Agence pour la maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (AMOTC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ)	
Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international)	
Institut des villes	
Logement Français	
ADOMA	
ICADE (ex SCIC)	
SETEC (sauf secteur international)	
Société centrale de crédit immobilier	
Agence des aires marines protégées	
Muséum d'histoire naturelle	
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	
Parcs nationaux	
Office national des forêts	

Aéroports de Paris	IGRH Transports aériens
ENAC	
Bureau d'enquêtes et d'analyse	
SAC (St-Pierre-et-Miquelon, Océan Indien)	
SEAC (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Mayotte)	
EGIS (activité infrastructures)	
CNES	

Sociétés aéronautiques (Dassault-aviation, SNECMA,...)

INERIS

ADEME

ANDRA

Organismes exerçant des fonctions d'Etat dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL, ASN)

IGRH
« Energie, climat risques »

liste des coordonnateurs harmonisateurs

Les IGRH contribuant à l'orientation, au suivi personnalisé et à la validation des compétences des membres des corps de catégorie A du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer sont les suivants :

les coordonnateurs des MIGT (sur leur territoire de compétence géographique)

et, à titre personnel,

- MM. Patrick Labia et Philippe Cebe (secrétariat général - hors DAEI)
- MM. Marc d'Aubreby, René Genevois et Marc Barraduc (secteur « transports terrestres et maritimes »)
- Mme Danielle Bénadon (secteur « international »)
- M. Georges Debiesse et Philippe Boiret (secteur « Energie, climat et risques »)
- MM. Yves Malfilatre et Patrick Laporte (secteur « Aménagement, logement nature »)
- MM. Benoît Lesaffre et Jean-Louis Durville (secteur « recherche et enseignement »)
- M. Jean-François Grassineau (secteur « transports aériens »)

4.4 CONSIGNES AUX HARMONISATEURS

Les harmonisateurs veilleront à transmettre aux bureaux de gestion l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement. Ils transmettront à la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que le classement des propositions.

Les harmonisateurs s'attacheront, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement des DDI.

Dans le cas contraire et conformément aux dispositions de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, l'harmonisateur organisera un échange avec le DDI concerné et informera la DRH des suites à l'occasion de la remontée des propositions.

Dans le même esprit, les DREAL organiseront la concertation avec tous les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur la nécessité de classer suffisamment d'agents eut égard aux volumes de promotion.

5. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

5.1 PROCEDURE DE REMONTEE DES PROPOSITIONS :

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante du bureau de gestion concerné sans être doublées par télécopie ou courrier écrit.

6. CALENDRIER (CHRONOLOGIQUE PAR DATES) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2011

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Dessinateurs	11/03/2011	28/04/2011	ATET2
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière		31/05/2011 03/11/2011	ATET3
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	15/05/2011	07/06/2011	EMC3
Techniciens supérieurs de l'équipement – LA et emploi fonctionnel		07/08/06/2011	ATET2
Adjoints techniques	27/08/2010	14/06/2011	ATET2
Secrétaires administratifs de l'équipement année 2010 (pm)	09/05/2011	15 & 16/06/2011	ATET1
Contrôleurs des transports terrestres		16/06/2011 17/11/2011	ATET3
Contrôleurs des travaux publics de l'Etat		20, 21, 22/06/2011	ATET3
Dessinateurs	22/04/2011	21/06/2011	ATET2
Adjoints administratifs année 2010 (pm)	27/05/2011	21/22/23/06/2011	ATET1
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – LA	02/05/2011		22/06/2011
Adjoints techniques de l'environnement	14/04/2011	23/06/2011	ATET2
Personnels d'exploitation des TPE		28/06/2011 22/11/2011	ATET3
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière		29/06 au 01/07/2011 29/11/2011	ATET3
Contractuels autres catégories	01/07/2011		EMC4
Adjoints techniques et techniciens de l'environnement	25/08/2011	22/09/2011	ATET2
Techniciens supérieurs de l'équipement – TSP et TSC		04/05/10/2011	ATET2
Secrétaires administratifs de l'équipement (année 2011)	19/09/2011	11 & 12/10/2011	ATET1
Adjoints techniques		13/10/2011	ATET2
Officiers de port	09/08/2011	13/10/2011	EMC3
Architectes et urbanistes de l'Etat	30/06/2011	17/10/2011	EMC1
Officiers de port adjoints	09/08/2011	17/10/2011	EMC3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – ICTPE	01/07/2011	18/10/2011	EMC3
Directeurs de recherche et chargés de recherche	Octobre 2011	Novembre 2011	EMC1
Adjoints administratifs (année 2011)	A préciser	08 ou 09/11/2011	ATET1
Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	10/11/2011	22/11/2011	ATET1
Contrôleurs TPE (tous domaines)		22/11/2011	ATET3
Dessinateurs		24/11/2011	ATET2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – IDTPE	05/09/2011	01/12/2011	EMC3
Inspecteurs des affaires maritimes	01/09/2011	06/12/2011	EMC3
Contrôleurs des affaires maritimes	01/09/2011	06/12/2011	EMC3
Contractuels « BERKANI »	01/10/2011	07/12/2011	EMC4
Attachés d'administration de l'Ecologie	30/06/2011	7 et 8 /12/2011	EMC1
Syndics des gens de mer	01/09/2011	08/12/2011	EMC3
Contractuels DAFU	28/10/2011	13/12/2011	EMC4
Contractuels HN68	28/10/2011	13/12/2011	EMC4
Contractuels « PNT 46 »	01/10/2011	14/12/2011	EMC4
Contractuels « PNT DREIF »	01/10/2011	14/12/11	EMC4

Contractuels RIL	01/10/2011	14/12/2011	EMC4
Experts techniques des services techniques		15/12/2011	ATET2
Contractuels SETRA	30/09/2011	/12/2010	EMC4
Contractuels « CETE »	10/02/2012	Juin 2012	EMC4

7. CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2011

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Adjoints administratifs année 2010 (pm)	27/05/2011	21 au 23/06/2011	ATET1
Adjoints administratifs (année 2011)	A préciser	09/11/2011	ATET1
Adjoints techniques	10/05/2011	14/06/2011	ATET2
Adjoints techniques		13/10/2011	ATET2
Adjoints techniques de l'Environnement	14/04/2011	23/06/2011	ATET2
Adjoints techniques et techniciens de l'Environnement	25/08/2011	22/09/2011	ATET2
Architectes et urbanistes de l'Etat	30/06/2011	17/10/2011	EMC1
Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	10/11/2011	22/11/2011	ATET1
Attachés d'administration de l'Ecologie	30/06/2011	7 et 8/12/2011	EMC1
Contractuels « 8 ^{ème} CETE »	11/02/2011	Juin 2011	EMC4
Contractuels « BERKANI »	01/10/2011	07/12/2011	EMC4
Contractuels « PNT 46 »	01/10/2011	14/12/2011	EMC4
Contractuels « PNT DREIF »	01/10/2011	14/12/2011	EMC4
Contractuels autres catégories	01/07/2011	Décembre 2010	EMC4
Contractuels DAFU	28/10/2011	13/12/2011	EMC4
Contractuels HN68	28/10/2011	13/12/2011	EMC4
Contractuels RIL	01/10/2011	14/12/2011	EMC4
Contractuels SETRA	30/09/2011	décembre	EMC4
Contrôleurs TPE (tous domaines)		22/11/2011	ATET3
Contrôleurs TPE (tous domaines)		20,21,22/06/2011	ATET3
Contrôleurs des affaires maritimes	01/09/2011	06/12/2011	EMC3
Contrôleurs des transports terrestres		16/06/2011	ATET3
Contrôleurs des transports terrestres		17/11/2011	ATET3
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière		31/05/2011	ATET3
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière		03/11/2011	ATET3
Dessinateurs	11/03/2011	28/04/2011	ATET2
Dessinateurs	22/04/2011	21/06/2011	ATET2
Dessinateurs		24/11/2011	ATET2
Directeurs de recherche et chargés de recherche	Octobre 2011	Novembre 2011	EMC1
Experts techniques des services techniques	08/10/2010 08/04/2011	25/11/2010 10/05/2011	ATET2
Experts techniques des services techniques		15/12/2011	ATET2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – LA	02/05/2011	22/06/2011	EMC3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – ICTPE	01/07/2011	18/10/2011	EMC3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – IDTPE	05/09/2011	01/12/2011	EMC3
Inspecteurs des affaires maritimes	01/09/2011	14/10/2011	EMC3
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière		29/30/06 et 01/07/2011	ATET3
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière		29/11/2011	ATET3
Officiers de port	09/08/2011	13/10/2011	EMC3
Officiers de port adjoints	09/08/2011	17/10/2011	EMC3
Personnels d'exploitation des TPE		28/06/2011	ATET3
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	15/05/2011	07/06/2011	EMC3
Secrétaires administratifs de l'équipement	09/05/2011	15 & 16/06/2011	ATET1
Secrétaires administratifs de l'équipement	19/09/2011	11 & 12/10/2011	ATET1
Syndics des gens de mer	01/09/2011	08/12/2011	EMC3

Techniciens supérieurs de l'équipement – LA et emploi fonctionnel		07 & 08/06/2011	ATET2
Techniciens supérieurs de l'équipement – TSP et TSC		04 & 05/10/2011	ATET2

8. LISTE DES CORPS GERES PAR LES BUREAUX DES SOUS-DIRECTIONS SG/DRH/SGP/EMC ET ATET

8.1 EMC – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT, MARITIMES ET DES CONTRACTUELS

8.1.1 EMC1 : Bureau des Personnels d'Encadrement Administratifs et Supérieurs

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement
- Administrateurs civils
- Architectes et urbanistes de l'Etat
- Attachés d'administration de l'Equipement
- Chargés d'études documentaires (corps interministériel)
- Directeurs de recherche et chargés de recherche

Pour information :

- emplois fonctionnels de direction d'administration centrale : directeurs, chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut niveau
- emplois fonctionnels des directeurs régionaux de l'environnement et de l'aménagement et du logement
- corps interministériel des chargés d'études documentaires faisant l'objet de circulaires particulières

8.1.2 EMC3 : Bureau des Personnels Techniques d'encadrement et des Personnels Maritimes

Ingénieurs des ponts et chaussées
 Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
 Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

- Inspecteurs des affaires maritimes
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime
- Officiers de port
- Officiers de port adjoints
- Contrôleurs des affaires maritimes
- Syndics des gens de mer

Pour information : Corps militaires

- Administrateurs des affaires maritimes
- Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes
- Professeurs de l'enseignement maritime

8.1.3 EMC4 : Bureau des Personnels Contractuels

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968
- Agents contractuels d'études d'urbanisme
- Agents contractuels sur contrats 1946
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile de France
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes au autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussés et des centres d'études techniques de l'équipement
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil National des transports
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée
- Agents contractuels « environnement »

- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture
- Agents Berkani
- Agents contractuels à durée déterminée
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis
- Agents sur contrat « cabinet »
-
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole
- Médecins de prévention

8.2 ATET – SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, D'EXPLOITATION ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

8.2.1 ATET 1 : Bureau des Personnels administratifs

- Conseillères et conseillers techniques de service social
- Assistantes et assistants de service social
- Secrétaires administratifs de l'équipement
- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Pour information :

- Infirmières et infirmiers
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français

8.2.2 ATET2 : Bureau des Personnels techniques

- Techniciens supérieurs de l'équipement
- Technicien de l'environnement
- Dessinateurs
- Adjoints techniques des administrations de l'Etat
- agents techniques de l'environnement
- Experts techniques des services techniques

Il est à noter que les corps de l'environnement ont fait l'objet d'une circulaire propre en date du 23 juillet 2009 établissant les principes et règles de gestion applicables aux promotions 2009 et 2010.

Ces principes et règles sont en cohérence avec ceux inscrits dans la présente circulaire.

Des spécificités propres liées aux établissements publics employeurs demeurent, concernant notamment la procédure de remontée des propositions, ou l'existence de CAP préparatoires par filière...

Par ailleurs, et afin d'assurer des cycles de promotion conformes à l'ensemble des autres corps gérés par le MEDDTL, une note DRH en date du 22 décembre 2009 a fixé le cadrage pour les promotions au titre des années 2010 et 2011, tout en se référant, et en les maintenant, aux principes et règles inscrits dans la circulaire du 23/07/2009.

8.2.3 ATET 3 : Bureau des Personnels des transports terrestres

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Contrôleurs des transports terrestres
- Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat
- Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat

9. : FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

9.1 DRH / SGP / EMC1: PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT

9.1.1 Corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AU TITRE DE L'ANNEE 2012	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au 31 décembre 2012 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues; • les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au 31 décembre 2012 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.
Les règles de gestion	<p>➤ Critères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion ; • Qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes) ; • Compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet perçues chez l'agent au travers de ses appréciations hiérarchiques ; • Potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ; <ul style="list-style-type: none"> • Examen prioritaire des propositions concernant les SA de Classe Exceptionnelle de l'écologie et des contrôleurs divisionnaires des transports terrestres ayant accédé à ces grades par voie d'examen professionnel ; <p>Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.</p> <p>➤ Mobilités</p> <p>Il est à noter que la promotion au grade d'attaché doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A. Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra être actée dans l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Si, au-delà de cette échéance, l'agent promu n'a pas trouvé de poste, la DRH propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.</p> <p>A titre dérogatoire, dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion de l'agent peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service, l'agent et la chargée de mission encadrement pour les cadres administratifs de 1^{er} niveau. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, Décret n°2006-1465 du 27/11/06 modifié.</p>

Le nombre de postes et date d'effet	En application de l'article 7 du décret 2005-1215, le nombre de postes ouvert est fonction du nombre de recrutements effectués sur le corps des attachés (par la voie des IRA, concours et accueils par détachement). Les agents retenus seront nommés à partir du 1 ^{er} janvier 2012, en tenant compte des conditions statutaires.
--	--

Les informations sur la précédente CAP du 7/8 décembre 2010 au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	4 659 agents
Nombre de proposés	100 agents
Nombre de postes offerts	12 agents
Nombre d'agents retenus	12 agents
Age moyen des agents retenus	52,6 ans

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2011
Date limite de réception par la DRH	30/06/2011
Date prévisible de la CAP nationale	07/12/2011 et 08/12/2011

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire. A titre de rappel

- Pour les agents affectés en administration centrale : Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

- Pour les agents dans les services déconcentrés du ministère relevant de la zone de compétences des Responsables de Zone de Gouvernance des Effectifs (RZGE)

- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception de la région Ile de France et des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le DREAL concerné,
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés d'Ile de France et dans les départements et territoires d'Outre-Mer, le responsable d'harmonisation est respectivement la MIGT 2 et la MIGT 8

- Pour les autres agents : Se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition du dossier :

a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signé par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou harmonisateurs désignés pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2011** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- 1) Une « **Proposition individuelle LA AAE - 2012** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, **accompagnée impérativement des comptes-rendus d'entretiens d'évaluation 2007 – 2008 et 2009**. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- 2) Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2012** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

b) Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1

Les responsables d'harmonisation (DREAL/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2011 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex**, sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« Remontees.Emc1.sgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr »

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- 1) Une « **Proposition individuelle LA AAE - 2011** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que les comptes-rendus d'entretiens d'évaluation 2006-2007-2008
- 2) Le « **tableau récapitulatif des propositions LA AAE - 2012** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues à ce niveau.
- 3) Une « **Lettre du responsable d'harmonisation LA AAE - 2011** », qui motivera le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	EMC1	Adjoint au chef du bureau	Olivier CHARDAIRE	Tél	01 40 81 65 80
		Responsable de la cellule de gestion	Sophie REMORINI à compter du 1 ^{er} juillet 2011		01 40 81 66 58
		Ajointe responsable de la cellule	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	Tél	01 40 81 15 80
		Gestionnaires	Dominique ASPERTI Marie-Corine MARTIN	Tél Tél	01 40 81 61 81 01 40 81 66 50
				fax	01 40 81 61 01
Sous Direction	EMC	Chargée de mission encadrement pour les cadres administratifs 1er niveau	Simone HAYOT Claude TOURANGIN à compter du 1er mai 2011	Tél	01 40 81 69 10

Observations :

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2012 »
LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES
ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
ANNEE 2012

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

Corps : mode et date d'accès :

Grade : mode et date d'accès :

1°) Manière de servir (*joindre les comptes-rendus d'entretien d'évaluation correspondants*)

2007 -> Appréciation générale du notateur

2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2009 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :

3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2011 :

4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2012 »

Services harmonisés par une DREAL	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné pour la catégorie B au chapitre 4	
-----------------------------------	--	--	--

Cocher la case correspondante

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2012** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2011 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2012	CORPS	GRADE			Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				date et mode d'accès dans le corps de cat. B	X ^{ème} éch Depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	Exa pro SAE 01/12/1998	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	2011 : 1/2 2010 : néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	Conc Int SAE	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au	1 ^{ère} proposition

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2012 »

SPECIMEN

DREAL xxx	directeur général d'administration centrale : xxxx	harmonisateur désigné pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire : xxx
-----------	---	---

Cocher la case correspondante et compléter le nom de la DREAL, de la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, préciser le nom et le périmètre d'harmonisation

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2012** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2012 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	CORPS	GRADE			Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classé
				mode et date d'accès dans le corps de cat. B	X ^{ème} éch depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/3	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans y mois	Examen professionnel jj/mm/aa	SA CE X ^é éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	1/2 en 2011 néant
2/3	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans y mois	Concours interne jj/mm/aa	SA CE X ^é éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au	

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.2 FICHE TA APAE – 2012 : ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHES PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012	
Les conditions statutaires	<p>Sont promouvables au choix dans le grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, les attachés d'administration (AAE) justifiant au 31 décembre de l'année 2012 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.</p>
Les règles de gestion	<p><u>Le tableau d'avancement :</u></p> <p><u>Les promotions sur le tableau d'avancement classique :</u></p> <p>Les critères de gestion prennent en compte le potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité. La prise en compte d'au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ainsi que la prise en compte du niveau de compétence détenue par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur. Le niveau de responsabilité du poste actuellement occupé.</p> <p>Seront également examinés l'appréciation hiérarchique sur la manière de servir, ainsi que les résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère.</p> <p>A la différence des propositions faites pour les promotions dites « fin de carrière », les agents proposés au tableau d'avancement « classique » doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal.</p> <p>Une promotion au grade d'attaché principal ne pourra être acté que si et seulement si l'agent exerce réellement des fonctions correspondant au niveau A+. La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise par les critères suivants : niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure; niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels, niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision; niveau de responsabilité en cas de problème; niveau d'engagement dans le management des connaissances, et dans l'évolution, et de la modernisation de la structure, ainsi que de l'innovation; niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées.</p> <p>Il est à noter que la promotion au grade d'attaché principal doit conduire à une mobilité sur un poste de 2^{ème} niveau (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ l'année suivant la promotion). Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 3 cycles de mutation suivant l'inscription sur le tableau d'avancement, validé en CAP.</p> <p>L'agent qui ne trouverait pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perdrait le bénéfice de la promotion.</p> <p>A titre dérogatoire de la règle de mobilité ci-dessus précisée, dès lors que le service en exprime la nécessité pour la structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel est contractualisé entre la hiérarchie, l'agent et la chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>

<p>Les règles de gestion</p>	<p><u>Les promotions de fin de carrière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Départs en retraite au cours de l'année 2012 :</u> <p>À titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leur droits à la retraite avant le 31 décembre 2012 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés. Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge (65 ans) au cours du premier semestre 2013, et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les contrats de fin de carrière :</u> <p>Est également mis en place un dispositif dit de "contrat de fin de carrière".</p> <p>Ce dispositif vise à permettre de promouvoir des agents méritants dans une perspective exprimée de départ à la retraite à échéance de 3 - 4 ans. Les critères de gestion prennent en compte le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A, l'importance des fonctions exercées, l'expérience de l'agent ainsi que la manière de servir.</p> <p>Un projet de contrat de fin de carrière validant des fonctions élargies (de niveau A+) est élaboré entre le chef de service et l'agent.</p> <p>Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement et accompagnées des fiches de poste des agents.</p> <p>Les attachés retenus au titre de ce dispositif s'engagent par contrat à exercer leurs fonctions d'attaché principal pendant une durée de trois à quatre ans et à respecter leur engagement de départ à la retraite.</p> <p>Les propositions de promotions pour cette catégorie sont transmises accompagnées des projets des agents dans les mêmes conditions que celles du tableau d'avancement « classique ». Les projets des agents promus sont examinés et validés dans les mêmes conditions que les projets professionnels (cf TA classique)</p> <p>Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du dispositif de promotions de fin de carrière (départs en retraite au cours de 2011 et contrats de fin de carrière) pourra représenter en 2011 jusqu'à 50 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<p>Décret n° 2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, Décret n°2006-1465 du 27/11/2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement.</p>
<p>Le nombre de poste et date d'effet</p>	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat (ratio promu/promouvables).</p> <p>Le décret modificatif du décret statutaire 2006-1465 du 27 novembre 2006 (22 mars 2010) permet de porter de un quart à un tiers au maximum des promotions d'une année la part des promotions au grade d'attaché principal par tableau d'avancement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2011, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
<p>Les dates :</p>	

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2011
Date limite de réception par la DRH	30/06/2011
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2011 et 07/12/2011

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

A. - Pour les agents affectés en administration centrale

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés (DREAL, DDI, etc. ...)

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

C. - Pour les agents affectés dans d'autres structures :

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire.

2 – Composition du dossier :

A - Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2011** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA APAE - 2011** », sera établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur, La fiche poste du candidat devra être jointe au dossier, ainsi que l'organigramme de la structure.
- Les **comptes-rendus des entretiens d'évaluation** pour les années 2006 – 2007 – 2008-2009.
- Le cas échéant, le **projet de contrat de fin de carrière**,
- Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2012** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraitables devront faire l'objet de trois classements séparés.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

B - Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2011 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel - **bureau SGP/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex** sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA APAE - 2012** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), accompagnée des documents listés au point 2A.
- Un « **tableau récapitulatif des propositions TA APAE - 2012** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- **Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraitables devront faire l'objet de trois classements séparés.**
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation TA APAE - 2012** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	EMC1	Adjoint au chef de bureau	Olivier CHARDAIRE		01 40 81 65 80
		Responsable de la cellule de gestion	Sophie REMORINI à compter du 1 ^{er} juillet 2011	Tél	01 40 81 66 58
		Adjointe	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	Tél	01 40 81 15 80
		Gestionnaires	Dominique ASPERTI Marie-Corine MARTIN	Tél Tél	01 40 81 61 81 01 40 81 66 50
				fax	01 40 81 61 01
Sous Direction	EMC	Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY	Tél Fax	01 40 81 62 14 01 40 81 74 99

TABLEAU D'AVANCEMENT APAE
ANNEE 2012

TA « classique »		Contrat de fin de carrière		Retraitables	
-------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------	--

Cocher la case correspondante

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur.

2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur.

2009-> appréciation générale de l'évaluateur

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2011 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade d'Attaché Principal d'Administration du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2012 »

SPECIMEN

Services harmonisés par une MIGT	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4
----------------------------------	--	--

Cocher la case correspondante

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration (APAE), les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2012 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	Grade X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours jj/mm/aa	DDI xxx /... Chargé de ...	1/1 en 2008
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel jj/mm/aa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	néant

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« Récapitulatif. Propositions. - TA APAE - 2012 »

MIGT n°xxx	X	directeur général d'administration centrale : xxxx	harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx
------------	---	--	---

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

ACCES PAR VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration (APAE), les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2012 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	Grade. X ^{ème} éch depuis le	Mode et date d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Concours prof 01/01/1990	DGITM/DAM Chargé de mission de ...	néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DREAL/... Adjoint au chef de	1/1 en 2008

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

Agent(s) proposé(s) par les services et non retenu(s) au niveau des responsables d'harmonisation

(MIGT, directions générales d'administration centrale, harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire)

Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2011	Grade. X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement

9.1.1.3 FICHE CA 2012 : NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 – **FICHE COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT**

9.1.1.4 FICHE HEA CA – 2012 : NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

FICHE HeA CAEDAD – 2012	
NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2012	
Les conditions statutaires	<p>L'emploi de conseiller d'administration comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A.</p> <p>Les conseillers d'administration occupant un emploi doté de l'échelon spécial sont chargés d'assurer ou de participer à la direction de services, ou d'exercer des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise impliquant un haut niveau de qualification.</p> <p>Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 17 août 2009) • et ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables <p>Ces conditions sont cumulatives et s'apprécient au 31 décembre 2012.</p>
Les règles de gestion	Le bénéfice de l'échelon spécial n'est pas automatique. L'administration se réserve le droit d'examiner chaque dossier au vu des critères fixés ci-dessous.
Les critères de gestion	<p>Les critères d'accès à l'échelon spécial sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités et résultats obtenus au cours du parcours professionnel de l'agent en particulier depuis sa nomination sur l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exercice de responsabilités particulièrement importantes nécessitant un haut niveau de qualification (direction de service ou participation au pilotage stratégique de la structure, conseil et expertise de niveau national, européen et/ou international,...) ; • la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis-à-vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs ou des projets menés. •
Les textes de référence	<p>Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
Le nombre de poste et date d'effet	<p>Le nombre d'emplois bénéficiant de l'échelon spécial au sein du ministère ne peut actuellement excéder 28. Ce nombre est fixé par arrêté interministériel.</p> <p>Les agents retenus accéderont à l'échelon spécial à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1^{er} janvier 2012</p>
Les dates :	

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2011
Date limite de réception par la DRH	30/06/2011
Date prévisible de la CAP nationale	07/12/2011 et 08/12/2011

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

A. - Pour les agents affectés en administration centrale

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

C. - Pour les agents affectés dans d'autres structures :

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire « harmonisation des propositions ».

2 – Composition du dossier :

a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4) :

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2011** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012** », sera établie à l'aide du formulaire ci-joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur. La fiche de poste ainsi que l'organigramme de la structure seront joints au dossier.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure impérativement une copie des feuilles de notation 2005 et 2006 et des comptes-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007 - 2008 et 2009.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement aux responsables d'harmonisation et à la DRH/SGP/EMC1 un **état « néant »** selon le même processus.

b) Dossiers à transmettre par les responsables d'harmonisation

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2010 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, à Gina Juvigny, chargé de mission encadrement pour les cadres administratifs supérieurs- *Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.* sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« Remontees.Emc1.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr »

Le dossier transmis par les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que les **feuilles de notation 2005 et 2006 et les comptes-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007 - 2008 et 2009.**
- Le «**tableau récapitulatif des propositions NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues à ce niveau.
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	EMC1	Adjoint au chef de bureau	Olivier CHARDAIRE		01 40 81 65 80
		Responsable de la cellule de gestion des attachés	Sophie REMORINI à compter du 1 ^{er} juillet 2011	Tél	01 40 81 66 58
		Adjointe	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	Tél	01 40 81 15 80
		Gestionnaires	Dominique ASPERTI Marie-Corine MARTIN	Tél Tél	01 40 81 61 81 01 40 81 66 50
				fax	01 40 81 61 01
Sous Direction	EMC	Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY	Tél Fax	01 40 81 62 14 01 40 81 74 99

« PROPOSITION NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012 »**NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU
TITRE DE L'ANNEE 2012****Fiche de proposition concernant :**

Nom, Prénom :

Affectation :

1°) Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès à l'emploi de conseiller d'administration :**2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2011 :****3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'échelon spécial de conseiller d'administration :**

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

Tableau à compléter par les services

**NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD – 2012
« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012 »**

Services harmonisés par une MIGT	Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale	Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire
---	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (cf article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 17août 2009 modifié) ;
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives.

Les agents retenus seront nommés **à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au 1^{er} janvier 2012.**

N° clast	NOM	Prénom	DDI DAC DREAL	Né (e) le Age au 01/01/2012	Situat° Actu X ^{ème} éch au .././..	Mode et année d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de conseiller d'administration (CAEDAD)	Prop. Ant. années
1/3	XXX	Aaa	DDI...	jj/mm/aaaa xx ans	APAE 2 ^{ème} éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 4 ^{ème} éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	2003
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 3 ^{ème} éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

Tableau à compléter par les Responsables d'harmonisations

**NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD – 2012
« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS NOMINATION ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2012 »**

MIGT n°xxx	directeur général d'administration centrale : xxxx	harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	---	--	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (cf article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 17août 2009 modifié) ;
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives.

Les agents retenus seront nommés **à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt au 1^{er} janvier 2012.**

N° clast	NOM	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/2012	Situat° Actu X ^{ème} éch au .././..	Mode et année d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle Depuis le ...	Postes précédents de conseiller d'administration (CAEDAD)	Prop. Ant. années
1/3	XXX	Aaa		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 2 ^{ème} éch au 01/05/2002	TA 1986	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant
2/3	YYY	Bbb		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 4 ^{ème} éch au 22/11/2002	CP 1996	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	2003
3/3	ZZZ	Ccc		jj/mm/aaaa xx ans	APAE 3 ^{ème} éch au 07/05/2002	EP 2001	Service – fonction actuelle depuis le	Service – fonction - période	néant

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

9.1.1.5 ARRETE LISTE EMPLOIS FONCTIONNELS DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**J.O n° 0202 du 2 septembre 2009
texte n° 8**

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

NOR: DEVK0913795A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Arrête :

Art. 1^{er}. - *En application de l'article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :*

- *chargé de sous-direction en administration centrale, adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;*
- *adjoint à un chef de service en administration centrale ;*
- *chef de département ou responsable de mission en administration centrale ;*
- *chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable exerçant des missions d'inspection ;*
- *chargé de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;*
- *chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur ou d'un chef de service en administration centrale ;*
- *chef du bureau des cabinets du ministre ;*
- *directeur ou responsable d'un centre ou d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;*
- *directeur d'un centre d'études techniques ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques relevant du ministère dont l'importance le justifie ;*
- *directeur ou directeur adjoint d'un service à compétence nationale ;*
- *directeur d'un établissement public relevant du ministère ou directeur adjoint pour les établissements publics dont l'importance le justifie ;*
- *directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré ;*
- *chef de service fonctionnel interrégional ou interdépartemental ;*
- *directeur d'une école ou directeur d'un établissement d'une école ;*
- *chef d'établissement d'enseignements ou de recherche ;*
- *délégué territorial d'une délégation à enjeux particuliers, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;*
- *chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur d'un service déconcentré ;*

- expert ou conseiller de niveau national, européen ou international reconnu par une instance d'évaluation.

Art. 2 - En application de l'article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sont :

- chef de bureau en administration centrale dont l'importance le justifie ;
- secrétaire de section au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau, auprès d'un directeur, d'un chef de service ou d'un sous-directeur d'administration centrale ;
- chef de département ou adjoint au chef de département en administration centrale ;
- chef de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;
- directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré, d'un service à compétence nationale ou directeur adjoint d'un établissement public relevant du ministère ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service déconcentré membre du comité directeur ;
- directeur adjoint d'un centre ou d'un service d'étude relevant du ministère ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service déconcentré membre du comité directeur ;
- directeur adjoint d'un centre ou d'un service d'étude relevant du ministère ;
- directeur ou directeur adjoint ou responsable d'un centre d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;
- chef de service fonctionnel, ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante, en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement relevant du ministère ;
- adjoint d'un chef de service fonctionnel ou territorial dont l'importance le justifie dans un service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ;
- adjoint à un chef d'établissement d'enseignement ou de recherche ;
- délégué territorial, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- expert ou conseiller de haut niveau reconnu par une instance d'évaluation.

Art. 3 - La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des ressources humaines :
L'ingénieur général des ponts et chaussées
Chargé de la sous-direction
Des personnels d'encadrement, maritimes,
et des contractuels,

E. GRASZK

9.1.1.6 FICHE RENOUVELLEMENT CA – 2012 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

Fiche RENOUVELLEMENT CAEDAD – 2012	
PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES	
Les conditions statutaires	<p>Peuvent être renouvelés dans cet emploi les fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables dont le détachement expire au cours de l'année 2011 ; • Les détachements expirant le 31/12/2011 feront l'objet de proposition de renouvellement au titre de l'année 2012. <p>Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même poste. Lorsqu'un agent s'engage à partir à la retraite dans le délai de 2 ans maximum, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même poste peut lui être accordée pour une période de 2 ans maximum.</p>
Les règles de gestion	<p>Le renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la première nomination. La réussite sur le poste tenu est un critère prépondérant.</p> <p>Le renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de CAEDAD sera proposé pour une durée inférieure à 5 ans lorsque l'agent est sur le même poste depuis plus de 5 ans afin de ne pas dépasser la limite réglementaire de 10 ans sur le même emploi.</p> <p>L'emploi fonctionnel peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.</p>
Les dates :	
Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2011
Date limite de réception par la DRH	30/06/2011
Date prévisible de la CAP nationale	07/12/2011 et 08/12/2011

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire, à titre de rappel :

A. - Pour les agents affectés en administration centrale

Le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné.

B. - Pour les agents affectés dans les services déconcentrés

Le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente.

C. - Pour les agents affectés dans d'autres structures :

Le responsable d'harmonisation est l'harmonisateur désigné au chapitre 4 de la circulaire « harmonisation des propositions ».

2- Composition du dossier :**a) Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4) :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **15/06/2011** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012** », sera établie à l'aide du formulaire ci-joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure impérativement une copie des feuilles de notation 2005 et 2006 et des comptes-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007-2008 et 2009.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement aux responsables d'harmonisation et à la DRH/SGP/EMC1 un **état « néant »** selon le même processus.

b) Dossiers à transmettre par les responsables d'harmonisation

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2011 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, Service à Gina Juvigny, chargé de mission pour les cadres administratifs supérieurs - *Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex*, sous **format papier dûment signées** et **sous forme électronique** à l'adresse suivante :

« **Remontees.Emc1.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr** »

Le dossier transmis par les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) doit comprendre les 3 modèles de document suivants :

- Une « **Proposition individuelle NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012** » (établie pour chaque agent par son service d'origine), ainsi que **les feuilles de notation 2005-2006 et les comptes-rendus des entretiens d'évaluations 2005-2006-2007-2008 et 2009.**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012** ». Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une « **Lettre du responsable d'harmonisation NOMINATION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012** », qui motivera les propositions et le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	EMC1	Adjoint au chef de bureau	Olivier CHARDAIRE		01 40 81 65 80
		Responsable de la cellule de gestion des attachés	Sophie REMORINI à compter du 1 ^{er} juillet 2011	Tél	01 40 81 66 58
		Adjointe cellule de gestion	Nathalie LECUIVRE-GRILLO	Tél	01 40 81 15 80
		Gestionnaires	Dominique ASPERTI Marie-Corine MARTIN	Tél Tél	01 40 81 61 81 01 40 81 66 50
				fax	01 40 81 61 01
Sous Direction	EMC	Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY	Tél fax	01 40 81 62 14 01 40 81 74 99

« PROPOSITION RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012 »

**RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom :

Service d'affectation :

1°) Description des fonctions remplies depuis la nomination CAEDAD :**2°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'un renouvellement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration :**

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

Tableau à compléter par les services

RENOUVELLEMENT CAEDAD – 2012
« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012 »

Services harmonisés par une MIGT		Services harmonisés par un directeur général d'administration centrale		Services harmonisés par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
----------------------------------	--	--	--	--	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CAEDAD les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD dont le détachement expire au cours de l'année 2011.

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	Né (e) le Age au 01/01/12	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CAEDAD Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
XXX	Aaa	DDI X...	03/07/56 54 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/05/01 5ans	01/05/06 - 2 ans 01/05/08 - 2 ans	5 ans	
YYY	Bbb	DDI X...	13/11/51 59 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/09/05 5 ans	-----	1 an	Retraite en 2011

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

Tableau à compléter par les Responsables d'harmonisations

RENOUVELLEMENT CAEDAD – 2012
« RECAPITULATIF DES SERVICES - PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2012 »

MIGT n°xxx		directeur général d'administration centrale : xxxx		harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	--	---	--	--	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CAEDAD les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD dont le détachement expire au cours de l'année 2012
 Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Classement validé par M. ou Mme (IGT/ Responsable d'harmonisation/Directeur de) :

Nom	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/12	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CAEDAD Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
Proposition(s) Retenue(s)									
XXX	Aaa	MIGT...	03/07/56 54 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDI X	01/05/01 5ans	01/05/06 - 2 ans 01/05/08 - 2 ans	5 ans	
YYY	Bbb		13/11/51 59 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDI X	01/09/05 5 ans	-----	1 an ou 2 ans	Retraite en 2011 ou 2012
Proposition(s) non retenue(s)									
XXX	Ccc	MIGT...	03/07/68 42 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDI Y	01/08/97 5ans	01/08/03 - 3 ans	1 an	Les fonctions ne relèvent plus de l'emploi de CAEDAD

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

9.1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

9.1.2.1 FICHE TA AUEC : ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2012

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2011 et justifiant d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement. La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbaniste de l'Etat.
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus. • La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe. • La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour des agents en fin de carrière. • Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2012 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2012.

Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2010 au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	26 agents
Nombre de proposés	15 agents
Nombre de postes offerts	6 agents
Nombre de promus	6 agents
Age moyen des promus	46 ans 2 mois

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	17/06/2011
Date limite de réception par la DRH	30/06/2011-
Date prévisible de la CAP nationale	17/10/2011

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire.

2 – Composition du dossier :

A - Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **17/06/2011** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA AUEC - 2012** », sera établie pour chaque agent proposé sur le modèle joint en annexe. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Les **comptes-rendus des entretiens d'évaluation** pour les années 2008 – 2009 – 2010.
- Le cas échéant, le tableau « **Récapitulatif propositions AUEC - 2012** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un **état « néant »** selon le même processus. celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promouvable au sein de leur structure.

B - Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 30/06/2011 au plus tard.**

Leurs propositions seront transmises à :

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels
bureau EMC1, gestion des AUE

Tour Pascal B

92055 Paris La Défense Cedex,

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :

dominique.di-zio@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition individuelle TA AUEC – 2012** (établie pour chaque agent par son service d'origine), accompagnée des documents listés au point 2A (évaluations).
- Un **tableau récapitulatif des propositions TA AUEC – 2012** Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une note qui motivera les propositions et le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	EMC1	Responsable	Dominique DI ZIO	Tél	01 40 81 72 09
		Gestionnaire	Lucia LARDAN	Tél	01 40 81 66 47
Sous Direction	EMC	Chargé de mission encadrement pour les AUE	Laurent PAILLARD	Tél	01 40 81 70 49

Observations :

ANNEXE***Proposition au grade d'AUEC au titre de 2012*****1) Renseignements généraux**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31.12.2012 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2012 :

Rappel : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat

2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :**3) Description précise des fonctions remplies actuellement :****4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2012 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.**

Visa du chef de service

Visa du coordinateur

9.2 DRH / SGP / EMC1 : PERSONNELS D'ENCADREMENT ADMINISTRATIFS ET SUPERIEURS

9.2.1 Corps des chargés et directeurs de recherche du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

9.2.1.1 AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE

AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté au moins dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (article 35)				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	7 agents				
Nombre de promus	7 agents				
Age moyen des promus	37 ans				
Calendrier :					
Date limite de réception par la DRH	Octobre 2011				
Date prévisible du comité d'évaluation	16/17/18 Novembre 2011				
Le comité d'évaluation émet son avis au vu du dossier d'évaluation lourde remis par l'agent. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2012					
Forme de la décision : L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	EMC 1	Responsable	Dominique DI ZIO	Téléphone	01 40 81 72 09
		Gestionnaire	Lucia LARDAN	Téléphone	01 40 81 66 47
Sous direction	EMC	Chargée de mission	Noushine BONN	Téléphone	01 40 81 11 10
Observations :					

9.2.1.2 AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 55 et 56				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	14 agents				
Nombre de candidats	9 agents				
Nombre de promus	4 agents				
Age moyen des promus	50 ans				
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR 2	6 ans 3mois				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	juin 2011				
Réception des accusés de réception par la DRH	Juillet 2011				
Date limite de réception par la DRH	Octobre 2011				
Date prévisible du comité d'évaluation	16/17/18 Novembre 2011				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
<p>Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.</p> <p>L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2012. Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC 1	Responsable	Dominique DI ZIO	Téléphone	01 40 81 72 09
		Gestionnaire	Lucia LARDAN	Téléphone	01 140 81 66 47
Sous direction	EMC	Chargée de mission	Noushine BONN	Téléphone	01 40 81 11 10

9.2.1.3 AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1^{er} échelon

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1^{er} échelon					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3 ^{ème} échelon du grade de directeur de recherche de 1 ^{ère} classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	18 agents				
Nombre de candidats	12				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	54 ans 9 mois				
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR1	10 ans				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	juin 2011				
Réception des accusés de réception par la DRH	Juillet 2011				
Date limite de réception par la DRH	Octobre 2011				
Date prévisible du comité d'évaluation	16/17/18 Novembre 2011				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
<p>Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1^{er} échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2012 Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC 1	Responsable	Dominique DI ZIO	Téléphone	01 40 81 72 09
		Gestionnaire	Lucia LARDAN	Téléphone	01 40 81 66 47
Sous direction	EMC	Chargée de mission	Noushine BONN	Téléphone	01 40 81 11 10

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à **10% de l'effectif** total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).

9.2.1.4 AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Idem que pour l'avancement à DR de classe exceptionnelle - 1er échelon				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	2 agents				
Nombre de candidats	1				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	61 ans 1 mois				
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	4 ans				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	Juin 2011				
Réception des accusés de réception par la DRH	Juillet 2011				
Date limite de réception par la DRH	Octobre 2011				
Date prévisible du comité d'évaluation	16/17/18 Novembre 2011				
Les documents à fournir :					
<p>Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de carrière, - Liste de publication 					
<p>Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2012 Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement l'écologie après avis du comité d'évaluation.</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC 1	Responsable	Dominique DI ZIO	Téléphone	01 40 81 72 09
		Gestionnaire	Lucia LARDAN	Téléphone	01 40 81 66 47
Sous direction	EMC	Chargée de mission	Noushine BONN	Téléphone	01 40 81 11 10

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle **ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).**

9.3 DRH / SGP / EMC3-1: CORPS DES ITPE

9.3.1

9.3.1.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

Secrétariat Général
 Direction des ressources humaines
 Service de Gestion du personnel Sous Direction des pe
 d'encadrement, maritimes et des contractuels Bureau des
 techniques d'encadrement
 SG/DRH/SGP/EMC3

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION

Corps des ITPE
Au titre de l'année : 2012

Direction / Service / Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2012
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

Proposé au titre de : (Cocher la case correspondant au type de promotion)

Accès au grade ITPE	Proposition LA_ITPE – 2012	
Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE _classique – 2012	
	Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2012	
	Proposition TA IDTPE_ principalat normal – 2012	
	Proposition TA IDTPE _IRGS – 2012	
Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1 ^{er} groupe – 2012	
	Proposition détachement ICTPE_2 ^{ème} groupe – 2012	
	Proposition détachement ICTPE_RGS – 2012	

1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Concours sur titre		Titularisation (ex pnt)	
		Détachement entrant	

2- Fonctions actuellement exercées

a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

b) Positionnement hiérarchique

c) Responsabilité d'encadrement

d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les 10 dernières feuilles de notation et les comptes-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2003 y compris celui de 2010

3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement
(cf charte de gestion du corps des ITPE°)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs de l'Équipement (TSE) et les Contrôleurs (CTRL) des TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint le grade de Technicien Supérieur en Chef (TSC) ou de Contrôleur Divisionnaire des TPE. - comptant au 1er janvier 2012 au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal ou de Technicien Supérieur en Chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de Contrôleur Principal ou Contrôleur Divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL .
<p>Les règles de gestion</p>	<p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel sur un poste de catégorie A;</p> <p style="text-align: center;">Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilité propre, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes tenus.</p> <p>Ces critères sont mesurés par la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...), avec un changement significatif d'environnement professionnel.</p> <p>Le respect de ces conditions conduit à retenir des candidats âgés généralement d'au moins 45 ans.</p> <p>Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL et il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</p> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions. L'option émise par l'agent dans le cadre de son droit d'option au titre de l'année de promotion doit être prise en compte dans l'élaboration de vos propositions d'avancement.</p>
<p>Processus de nomination et d'affectation</p>	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière orientée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration.</p> <p>Le principe retenu d'un changement significatif d'environnement professionnel constitue la règle générale. Le choix du poste se fera après un échange avec la DRH qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. En cas de concurrence, la DRH prononcera l'affectation après consultation du chef de service concerné sur l'ensemble des candidatures.</p>

	Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein de leur service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord de la DRH.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité.

Les informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2010 au titre de 2011:

Nombre de promouvables	2 500 agents
Nombre de proposés	98 agents
Nombre de postes offerts	19 agents
Nombre de promus	19 agents
Age moyen des promus	52 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'harmonisateur	04/04/2011
Date limite de réception par la DRH	02/05/2011
Date prévisible de la CAP nationale	22/06/2011

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Composition du dossier :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé :

- de l'imprimé «**fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**» complété jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
- d'un Curriculum Vitae et l'avis du comité d'évaluation ou du comité CESAAR si évalué.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- **d'une lettre d'engagement à la mobilité** datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieurs. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

«Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée.».

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

- des copies des **10 dernières feuilles de notation** et des compte rendus des entretiens d'évaluation 2007, 2008 et 2009, y compris 2010 à réclamer le cas échéant à l'intéressé.

2 – circuit de remontée des propositions :

A compter de 2010, le circuit d'harmonisation des propositions de promotions pour l'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude est modifié.

A - Pour les agents du MEDDTL affectés en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère relevant de la zone de compétences des RZGE

Les propositions de promotion constituées sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service à un responsable d'harmonisation tel que défini ci après :

pour les agents affectés en administration centrale du MEDDTL : le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné,
 pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le DREAL concerné,
 ou la DRIEA pour les services déconcentrés de la région Ile de France pour les agents affectés dans les territoires d'Outre Mer, le responsable d'harmonisation est la MIGT 8 (ex MIGT 12)

Le dossier complet de chaque agent retenu par le responsable d'harmonisation complété par le point 5 de la **fiche individuelle** est transmis à la DRH accompagné du **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

B – Pour les autres agents :

Les propositions de promotion constituées sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service directement à la DRH/EMC3 accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.

Les contacts :

Bureau	EMC3-1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT		01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC/C M	Chargé de mission des ITPE	NN	Téléphone	

Observations :

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
(Promotion « classique »)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2012 • Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2012 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.
Les règles de gestion	<p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A quelque soit l'origine du recrutement sous réserve de fournir les évaluations permettant de justifier des résultats de l'agent et de la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. L'expérience de 10 ans peut être ramenée à 7 ans en tant qu'ITPE titulaire, aux agents qui auront montré leur potentiel sur 2 postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de deuxième niveau.</p> <p>Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur le compte rendu d'entretien professionnel annuel, le rapport du service et l'avis de l'IG formulant la proposition), tout au long de la carrière d'ITPE.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères.</p> <p>Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p>Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités d'évaluation scientifique et technique et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative.</p> <p>En règle générale, pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir évolué dans</p>

	des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui soit s'inscrire dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc être amené à rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet de	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.
Processus de nomination	<p>Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :</p> <p>Pour les agents n'ayant pas le profil de spécialiste ou d'expert, la nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement. L'obligation de prendre un poste de deuxième niveau avec un changement significatif d'environnement professionnel est un pré-requis. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités, de déroger à cette règle, lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. P Ces dérogations à la règle générale de mobilité seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP compétente. Dans ce cas, la date de nomination sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront toutefois faire l'objet d'une nomination sans mobilité, voire sur leur poste, pour une durée déterminée : la date d'effet de la promotion sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement (soit le 1^{er} mai de l'année N).</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^{ème} niveau de fonction.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^{ème} niveau de fonction en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p> <p>Processus de promotion et de nomination des ITPE ayant une expérience professionnelle comprise entre 7 et 10 ans :</p> <p>Cette disposition à comme double objectif de proposer une progression de carrière « accélérée » à certains ingénieurs ayant démontré, dès le début de leur carrière une valeur professionnelle remarquable et de pourvoir prioritairement certains postes déjà publiés, restés vacants. Les agents répondant à une expérience professionnelle, en tant qu'ITPE, comprise entre 7 et 10 ans s'engageront par écrit, sur papier libre, dès l'établissement du dossier de proposition de promotion par leur chef de service, à accepter, en cas d'inscription au tableau d'avancement, une affectation retenue par l'administration. Chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un et un seul poste, retenu exclusivement sur des critères professionnels, à l'exclusion de critères géographiques L'ensemble du processus (choix du poste, acceptation par le service d'accueil et par l'agent) devra être antérieur à l'échéance de publication de la liste additive du cycle de</p>

mobilité 2012-05, de manière à ce que l'administration puisse supprimer de la liste des postes publiés le poste concerné.
L'accord de l'agent, puis celui du service d'accueil seront formalisés par le renseignement d'un formulaire PM104, soumis à l'avis de la CAP des ITPE. L'ensemble de la démarche devrait ainsi déboucher sur une affectation à l'échéance du 1er mai 2012.

Les informations sur la précédente CAP du 25 novembre 2010 au titre de l'année 2011:

Nombre de promouvables pour l'ensemble des tableaux classique et principalat	2 179
Nombre de proposés	211
Nombre de postes offerts	110
Nombre de promus	110
Age moyen des promus	40 ANS

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	05/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2011

Les documents à fournir:

1 - Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué).
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs
- Une copie des 10 dernières feuilles de notation et des comptes-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006 y compris celui de 2010. Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH :

- Le dossier complet de chaque agent après avoir complété le point 5 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination..
- Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination
- Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif seront précisés, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	EMC3-1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Françoise MONIVAS Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous	EMC	Chargé de	NN	Téléphone	

Direction		mission des ITPE			
Observations :					

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012 PROMOTION « IRGS »**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2012 • Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2012 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
Les règles de gestion	<p>La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire.</p> <p>Le tableau d'avancement 2012 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite.</p> <p>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doit être examinées par la CAP.</p>
Les textes de référence	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
Le nombre de poste et la date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.</p>

Les informations sur la précédente CAP du 25 novembre 2010 au titre de l'année 20101

Nombre de promus	2agents
-------------------------	---------

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	05/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2011

Les documents à fournir:

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
 - L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.
 - Une **lettre d'engagement de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
 - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- 2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH (tous les dossiers seront transmis à la DRH)
 - Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
 - Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.
 - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Conditions de nomination :

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

Les contacts :

Bureau	EMC3-1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Françoise MONIVAS Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous direction Bureau	EMC	Chargé de mission ITPE	NN	Téléphone	

Observations :

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2012 • Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2012 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>Pour les ITPE ex PNT, les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de 2 ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.</p>
La présentation de la démarche et les règles de gestion	<p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une entrée tardive dans le corps, • de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique. <p>Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le TA classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Dans les deux cas, la promotion est assortie de la signature d'un contrat entre l'agent et le service. Ce contrat fixe sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent, ainsi que son reclassement. Les contrats longs incluront les dispositions retenues pour le projet professionnel du bénéficiaire.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le principalat normal d'une durée comprise entre 7 mois et 6 ans constitue le cadre général des promotions au titre de principalat. • • le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans Il permet une poursuite de carrière professionnelle de 2ème niveau de grade pour les ITPE, qui par choix professionnel et contraintes personnelles n'ont pas eu accès au 2ème niveau de fonction par le TA classique. <p><u>1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal</u></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis et notamment les tout particulièrement en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet.</p>

La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et son reclassement.

2°) Pour le principalat long,

a) les critères de promotion :

Les critères pour être promu au titre du principalat « long » portent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des 10 dernières années du parcours professionnel.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires aux promotions par le tableau « classique ». Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE;

Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, ce dernier cas étant examiné en priorité pour la promotion.

b) la procédure :

C'est le chef de service qui effectue la proposition sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Les dossiers ayant fait l'objet d'un classement par les IG sont examinés lors de la commission administrative paritaire compétente sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné.

La proposition s'accompagne du projet professionnel défini ci dessus. Ce projet est établi par le service en liaison avec l'agent.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'ITPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

Les textes de références	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Les nombres de poste et la date d'effet	Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.

Les informations sur la précédente CAP du 25 novembre 2010 au titre du principalat de 2011

<u>Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT LONG</u>	51 agents

Nombre de promus	18 agents
Nombre de propositions et d'agents promus au titre du <u>PRINCIPALAT NORMAL</u>	45 agents
Nombre de propositions et d'agents promus au titre du <u>PRINCIPALAT COURT</u>	2 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	05/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2011

Les documents à fournir:1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé
- Un CV et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué).
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
 - Une copie des 10 dernières feuilles de notation (ou des comptes-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006). Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat. Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif seront précisés, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

			Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
	Bureau	EMC3-1	Gestionnaires	Colette LORDET Françoise MONIVAS Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
	Sous Direction	EMC	Chargée de mission des ITPE	NN	Téléphone	01 40 81 65 15

Observations :

9.3.1.7 NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2012. Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe pourra intervenir pour les IDTPE dont les compétences professionnelles permettent la prise d'un poste de haut niveau de fonctions y compris lors d'un retour d'une période de position hors ministère.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3^{ème} niveau. Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2^{er} groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3^{ème} niveau.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir. Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative. Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale. Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste (en qualité de détaché sur son emploi fonctionnel). Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.</p>

	Charte de gestion du corps des ITPE. L'arrêté fixant la liste pour les emplois du MEDDTL devrait être modifié à la fin du 1er trimestre 2010
Le nombre de poste	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.

Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2010 au titre de 2011

Nombre d'agents proposés	54 agents
Nombre d'agents détachés	30 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	06/05/2011
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC	01/07/2011
Date prévisible de la CAP nationale	18/10/2011

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé

- de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV, un organigramme du service faisant apparaître le positionnement de l'agent et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué).
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des comptes-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y comprise l'évaluation 2010.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif seront précisés, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- **Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.**

Les contacts :

Bureau	EMC3- 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires		Téléphone	

			Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT		01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Observations :

9.3.1.8 NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires

Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2012. Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.

Les règles de gestion

L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe.

Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2012. Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui ont tenu des postes de 2ème niveau, peuvent prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.

Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.

En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2ème poste de 2ème niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe. Les IDTPE promus au titre du principalat long qui ont tenu des postes de 2ème niveau peuvent prétendre au détachement dans l'emploi d'ICTPE du 2ème groupe.

En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur le compte rendu d'entretien professionnel).

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.

	<p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste en qualité de détaché sur un emploi fonctionnel).</p> <p>Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.</p> <p>Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE.</p>
Le nombre de poste	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.

Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2010 au titre de 2011

Nombre d'agents proposés	110 agents
Nombre d'agents détachés	71 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	06/05/2011
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'AC	01/07/2011
Date prévisible de la CAP nationale	18/11/2011

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé

- de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV, un organigramme faisant apparaître le positionnement de l'agent et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué).
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité d'évaluation ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des comptes-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y compris l'évaluation 2009.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	EMC3-&1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Observations :

9.3.1.9 NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (pour les agents en position d'activité)	
Les critères :	
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2012.
Les règles de gestion	Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démérité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus, • Etre en position d'activité, • S'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013. <p>Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui ont tenu des postes de 2ème niveau peuvent prétendre à cet emploi.</p>
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés 6 mois au moins avant leur date de départ à la retraite.
Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2010 au titre de 2011	
Nombre d'agents proposés	7agents
Nombre d'agents détachés	7 agents
Les dates :	
Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	06/05/2011
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'AC	01/07/2011
Date prévisible de la CAP nationale	18/10/2011
Les documents à fournir:	
<p>L'inspecteur général, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le directeur d'administration centrale transmettra avec son avis</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les propositions recueillies par les chefs de service, après analyse du parcours professionnel et échange avec les chefs de service concernés. Ces propositions devront impérativement être accompagnées de la lettre d'engagement de départ à la retraite à une date fixée pour l'agent proposé. • Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé. 	

Les contacts :

Bureau	EMC3-&1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Observations :

9.3.1.10 **RENOUVELLEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1er et 2ème GROUPES AU TITRE DE L'ANNEE 2012** (pour les agents en position d'activité)

**RENOUVELLEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1er et 2ème GROUPES
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être renouvelés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1er et 2ème groupes dont le détachement expire au cours de l'année 2012. Le renouvellement du détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Ces renouvellements seront prononcés conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1er et 2ème groupes et leur nombre. Ces emplois peuvent être retirés dans l'intérêt du service.
Les règles de gestion	Il ne peut être envisagé qu'un seul renouvellement de détachement sur un même poste sans modification significative du contenu des missions, c'est à dire pour une période maximale de 10 ans. L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1 ^{er} et 2ème groupes et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
La date d'effet	Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.

Les informations sur la précédente CAP du 25 février 2010 au titre de l'année 2010

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC	05/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2011

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation

- un état récapitulatif des agents dont le renouvellement dans l'emploi d'ICTPE doit être examiné en 2011 accompagné d'un argumentaire et rapport circonstancié pour chacun d'entre eux (y compris pour les agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé).
- Ce rapport devra notamment préciser les différents postes occupés par l'intéressé et si les fonctions exercées par l'agent ont évolué et pour lesquelles un nouvel arrêté emploi n'aurait pas été formalisé.

2- Les MIGT ou responsable d'harmonisation

- proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnel et des échanges avec les chefs de services concernés.
- Ils feront également remonter la liste des agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé. Un rapport particulier pour chacun de ces agents devra également être formalisé.

- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé sera transmis.

Les contacts :

Bureau	EMC3-1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Observations :

9.4 DRH / SGP / EMC3-2: PERSONNELS MARITIMES

9.4.1 Observations liminaires

Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire.

Les propositions concernant les agents des affaires maritimes, exceptés les corps d'officiers de port ou d'officiers de port adjoints, devront être transmises conjointement à EMC3 et à la DAM (bureau AM1).

L'article 18 du décret n°2006-1760 du 23 septembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat a intégré les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes dans le corps commun des adjoints au grade d'adjoint administratif de 2ème classe. Ils relèvent désormais de la CAP des adjoints administratifs.

Les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau EMC3.

Les personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port ne relèvent pas de la présente circulaire.

9.4.2 Corps des officiers de port et officiers de port adjoints

Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 13/10/2009 et 31/05/2010 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.

9.4.2.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE

Les critères :

Les conditions statutaires	Classe fonctionnelle : Avoir accompli 2 ans de services effectifs dans le corps en position d'activité ou en détachement
Les textes de référence	Article 8 du décret 70- 832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels du 13/10/2009 et 31/05/2010 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables	154
Nombre de proposés	14
Possibilité de nominations	21
Nombre de promus	11
Age moyen des promus	50ans 2 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	11 ans 11 mois

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	01/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	17/10/2011

Les documents à fournir:

Les fiches de proposition à la classe fonctionnelle de catégorie B

Les contacts :

Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Marie Geneviève ARTICO	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les lieutenants de port dont les fonctions sont fixées par les 2 arrêtés susmentionnés.

**TABLEAUX D'AVANCEMENT
DES CAPITAINES DE PORT DES 1^{er} ET 2^{ème} GRADES A LA
CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Classe fonctionnelle du 1^{er} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p> <p>Classe fonctionnelle spéciale : Être classé au 5^{ème} échelon de la classe fonctionnelle du 1^{er} grade depuis au moins 2 ans et remplissant la mission de commandant dans un port autonome</p> <p>Classe fonctionnelle du 2^{ème} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs depuis la titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p>
Les textes de référence	Articles 15 à 17 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007) Arrêtés ministériels du 13/10/2009 et 31/05/2010 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables	C1CFS = 0	C1CF = 7	C2CF = 20
Nombre de proposés	0	2	4
Possibilité de nominations	0	2	12
Nombre de promus	0	2	3
Age moyen des promus	- ans	53 ans 6 mois	55 ans 18 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	- ans	7 ans 1 mois	10 ans 4 mois

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	01/09/2011	
Date prévisible de la CAP nationale	13/10/2011	

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Marie Geneviève ARTICO	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions sont fixées par les 2 arrêtés susmentionnés.

9.4.2.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1^{er} GRADE CLASSE NORMALE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1 ^{er} GRADE CLASSE NORMALE					
Les critères :					
Les conditions statutaires		Avoir accompli 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port français, dans un service de l'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide ou de coopération			
Les textes de référence		Article 14 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007)			
Les règles de gestion		Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)			
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :					
Nombre de promouvables		49			
Nombre de proposés		5			
Nombre de postes offerts		1			
Nombre de promus		1			
Age moyen des promus		48 ans 4 mois			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine		6 ans 11 mois			
Les dates :					
Date limite de réception par le SG/DRH		01/09/2011			
Date prévisible de la CAP nationale		13/10/2011			
Les documents à fournir:					
Les fiches de promotion de catégorie A					
Les contacts :					
Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Marie Geneviève ARTICO	Téléphone	01 40 81 69 21
Observations : Mobilité géographique obligatoire					

FICHE DE PROPOSITION DE NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE CATEGORIE A OU BPROPOSITION DE NOMINATION AU GRADE DE :

- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle spéciale
 Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle
 Capitaine de port du 2^e grade classe fonctionnelle
 Capitaine de port du 1^{er} grade classe normale
 Capitaine de port du 2^{ème} grade classe normale
 Lieutenant de port classe fonctionnelle

N° DEPARTEMENT :SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROPOSABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :
 PRENOM :
 N° INSEE :
 DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :
 MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : EXTERNE CONCOURS CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE
 DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :
 GRADE DETENU :
 DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :
 MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : EXTERNE CONCOURS CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE TABLEAU D'AVANCEMENT
 ECHELON ACTUEL :
 DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU</u>	<u>AU</u>
1 :.....
2 :.....
3 :.....

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- **Service et unité d'affectation :**

- **Libellé exact du poste tenu :**

- Commandant de port
- Commandant adjoint
- Secrétaire général de la capitainerie
- Responsable dans un secteur portuaire du placement et du mouvement des navires
- Responsable de l'exploitation d'ouvrages d'une importance particulière
- Responsable d'un service de sécurité
- Port autonome (**libellé à préciser**, cf arrêté en vigueur) :

AVIS CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle)

AVIS DU DIRECTEUR :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/EMC3

9.4.3 Corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes

9.4.3.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes ; - officier de port adjoint.				
Les textes de référence	Article 5 décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
Les règles de gestion	Emploi tenu, ancienneté, mobilité fonctionnelle ou géographique				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :					
Nombre de promouvables	274(y compris OPA)				
Nombre de proposés	26				
Nombre de postes offerts	1				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	51 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2011				
Date prévisible de la CAP nationale	14/10/2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

9.4.3.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir accompli 2 ans et 6 mois de services effectifs dans le 6ème échelon du grade d'inspecteur principal de 2ème classe				
Les textes de référence	Article 25 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :					
Nombre de promouvables	0				
Nombre de proposés	0				
Nombre de postes offerts	0				
Nombre de promus	0				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2011				
Date prévisible de la CAP nationale	14/10/2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

9.4.3.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Compter au moins un an d'ancienneté dans le 10ème échelon du grade d'inspecteur des affaires maritimes et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.				
Les textes de référence	Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :					
Nombre de promouvables	7				
Nombre de proposés	5				
Nombre de postes offerts	2				
Nombre de promus	2				
Age moyen des promus	53 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2011				
Date prévisible de la CAP nationale	14/10/2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

9.4.4 Corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime

9.4.4.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.				
Les textes de référence	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année scolaire 2010-2011 :					
Nombre de promouvables	32				
Nombre de proposés	17				
Nombre de postes offerts	2				
Nombre de promus	2				
Age moyen des promus	48 ans				
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	17ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	09/05/2011				
Date prévisible de la CAP nationale	07/06/2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41

9.4.5 Corps des Contrôleurs des Affaires Maritimes

9.4.5.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du ministère chargé de l'équipement et de la mer et justifier de 9 années de service public				
Les textes de référence	Article 7 du décret n°2000-508 du 8 juin 2000				
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, détenir le grade de syndic principal de 1 ^{ère} classe, ancienneté fonction publique				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :					
Nombre de promouvables					
Nombre de proposés	37				
Nombre de postes offerts	4				
Nombre de promus	4				
Age moyen des promus	56 ans				
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	33 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2011				
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

9.4.5.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre contrôleur de classe supérieure 4 ^{ème} échelon
Les textes de référence	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté grade, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables	125
Nombre de proposés	29
Nombre de postes offerts	7
Nombre de promus	7
Age moyen des promus	52 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	20 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2010
Date prévisible de la CAP nationale	25/11/2010

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

9.4.5.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre contrôleur de classe normale 7 ^{ème} échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables	105
Nombre de proposés	32
Nombre de postes offerts	12
Nombre de promus	12
Age moyen des promus	53 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	16 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2010
Date prévisible de la CAP nationale	25/11/2010

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

9.4.6 Corps des Syndics des Gens de Mer

9.4.6.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de syndic de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe du ministère chargé de l'équipement et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leurs grades				
Les textes de référence	Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2011 :					
Nombre de promouvables	0				
Nombre de proposés	0				
Nombre de postes offerts	0				
Nombre de promus	0				
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2011				
Date prévisible de la CAP nationale	08/12/2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITMDAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade de syndic principal de 2 ^{ème} classe et de 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Article 17 du décret n° 2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté grade, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	108
Nombre de proposés	55
Nombre de postes offerts	24
Nombre de promus	24
Age moyen des promus	52 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	24 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	08/12/2011

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de syndic de 1ère classe et compter au moins 6 ans de services effectifs ans ce grade
Les textes de référence	Article 16 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	152
Nombre de proposés	49
Nombre de postes offerts	26
Nombre de promus	26
Age moyen des promus	50 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	232ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	08/12/2011

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 40 81 39 10

FICHE DE PROPOSITION PERSONNELS MARITIMES

DREAL : PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE DOMAINE D'ACTIVITE DUAU.....

1 :.....

2 :.....

3 :.....

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- **Service et unité d'affectation :**

- **libellé exact du poste tenu :**

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

EVALUATION (préciser les 3 dernières années)

ANNEE 20
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20
APPRECIATIONS LITTERALES

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, et le cas échéant d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/EMC3 et à DGITM/DAM/AM1

9.5 DRH / SGP / EMC4: PERSONNELS CONTRACTUELS

Le vocabulaire habituellement employé pour les personnels non titulaires utilise les termes de «règlement», «contrat» ou «circulaire» de référence propre à une population de personnels non titulaires. Par souci d'harmonisation entre la gestion des personnels non titulaires et celle des personnels titulaires, les termes suivants sont utilisés :

- statut au lieu de règlement, contrat, ou circulaire,
- grade au lieu de niveau, catégorie, ou classe.

La gestion des agents contractuels obéit à des règles spécifiques. Il vous appartient donc de lire ces fiches avec attention avant d'établir vos propositions.

9.5.1 Critères de promotion spécifiques à tous les personnels non titulaires

Dès lors que l'agent remplit les conditions réglementaires spécifiques à son statut, les fonctions exercées par l'agent proposé sont analysées selon les critères suivants :

- Soit en terme de niveau hiérarchique pour les agents ayant des fonctions d'encadrement: sont appréciés le positionnement de l'agent dans l'organigramme, le nombre et le niveau des personnels encadrés, l'importance et l'étendue des missions exercées.
- Soit en terme de niveau de spécialité ou d'expertise apprécié au niveau où se situe l'agent: départemental, régional ou national et en tenant compte de l'étendue de ses connaissances. Cette compétence pourra, le cas échéant, être validée par un avis du comité de domaine compétent. Il est rappelé que l'avis du comité de domaine complète le dossier de proposition de l'agent, mais ne lie pas la commission consultative paritaire quant à l'avis qu'elle émet.

9.5.2 Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN)

Texte de référence	Décision du 18 mars 1992 modifiée				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH					08/07/11
Date prévisible de la CCP nationale					06/12/11
Dispositions générales :					
Les propositions de promotion seront présentées sur l'annexe « PNT Promotion », étant précisé que vous ferez un classement unique quelque soit le statut d'origine de l'agent en portant ce classement sur la zone prévue à cet effet dans l'annexe « PNT Promotion »					
Documents à fournir :					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,					
Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents,					
Fiche d'évaluation pour l'année 2010,					
Avis du comité de domaine (le cas échéant),					
Fiche de poste.					
Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :					
Vous voudrez bien joindre <u> systématiquement</u> :					
la dernière décision classant l'agent à l'échelon détenu au moment de la proposition,					
une copie de leur grille indiciaire,					
les conditions de reclassement en catégorie A sur le règlement local dans le cas du maintien de l'agent sur ce règlement.					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau EMC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion » .					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Olivier ROUXEL	Téléphone	01 40 81 14 97
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

9.5.2.1 ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent accéder à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle, les agents de la catégorie exceptionnelle : détenant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4 ^e échelon de la catégorie exceptionnelle, justifiant d'au moins 15 ans d'ancienneté en catégorie A.
Les règles de gestion	Les critères d'accès à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle sont les suivants : avoir tenu au moins 2 postes de 2 ^e niveau ou relever de la filière expertise en tant qu'expert reconnu par le comité de domaine compétent, le niveau de responsabilité du dernier poste tenu (enjeux, complexité, niveau d'interlocuteurs...) et la qualité du service rendu, la qualité du parcours professionnel de l'agent en 2 ^e niveau.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1 ^{er} janvier 2012 Si l'agent remplit la condition des 15 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 4 ^{ème} échelon depuis trois ans en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 15 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert trois ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon.

9.5.2.2 ACCES A LA CATEGORIE EXCEPTIONNELLE DU RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Conformément aux dispositions de la décision du 18 mars 1992 modifiée, peuvent accéder à la catégorie exceptionnelle, les agents hors catégorie :</p> <p>détenant 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, justifiant d'au moins 12 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère ou dans la hors catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés, et exerçant en outre des fonctions de haut niveau:</p> <p>soit de responsabilités administratives de direction de services, divisions, départements ou groupes techniques, ou d'animation ou de conception au niveau le plus élevé au sein de ces services, soit d'expertise, s'agissant d'agents justifiant d'une haute qualification, après avis le cas échéant, des comités de domaines de spécialistes.</p> <p>L'appréciation des 12 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit:</p> <p>Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDDTL, ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif.</p> <p>Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner.</p> <p>Ces services sont décomptés au 31 décembre 2011.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents occupant des postes de 3ème niveau (directeur, chef de service) qui n'auraient pas déjà été promus doivent être proposés en priorité.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion à la catégorie exceptionnelle sont les suivants :</p> <p>la qualité du parcours professionnel au 2e niveau qui doit comporter au moins 2 postes de 2e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc....).</p> <p>le cas échéant, l'expertise au niveau national ou international (sur avis du comité de domaine compétent quand il existe).</p> <p>la manière de servir sur les postes tenus.</p> <p>l'ancienneté dans les fonctions du 2ème niveau.</p> <p>Il convient de considérer comme occupant des fonctions de 2e niveau les agents qui ont été inscrits sur la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+.</p> <p>La CCP pourra à titre dérogatoire examiner les propositions de promotions présentées au profit d'agents âgés de plus de 55 ans ne détenant qu'un poste de 2ème niveau et dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012. Si l'agent remplit la condition des 12 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 7^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 7^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 12 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.</p>

9.5.2.3 ACCES A LA HORS CATEGORIE DU RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent être promus à la hors catégorie :</p> <p>Les agents de la 1^{ère} catégorie s'ils détiennent le 6^{ème} échelon de la 1^{ère} catégorie depuis au moins 1 an et s'ils justifient d'au moins 6 ans de services publics en catégorie A dans la 1^{ère} catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés.</p> <p>L'appréciation des 6 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit: Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDDTL ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. Ces services sont décomptés au 31 décembre 2012.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents de la 1^{ère} catégorie qui occupent des fonctions de 2^e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction DDT, expert national ou international, etc...) devront être proposés en priorité dès leur prise de poste.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion sont les suivants : la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine), la manière de servir, l'ancienneté dans la catégorie A,</p> <p>Il est demandé aux services de porter une attention particulière aux agents parvenus au dernier échelon de la 1^{ère} catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012. Si l'agent remplit la condition des 6 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 6^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 6^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 6 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.</p>

9.5.2.4 ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE DU RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont concernés, les agents de catégorie B sous réserve qu'ils soient classés sur la grille supérieure de cette catégorie :</p> <p>Agents contractuels relevant des décrets n°46-1057 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports par le service des ponts et chaussées,</p> <p>Agents sur contrats des écoles d'architecture (relevé de décisions du 20 décembre 1979),</p> <p>Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (règlement du 14 août 1975 régissant les personnels contractuels des comités techniques des transports),</p> <p>Personnels contractuels de l'environnement,</p> <p>Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement ou des services spécialisés à l'exception des agents relevant du règlement intérieur relatif aux personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes,</p> <p>Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France,</p> <p>Personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978.</p> <p>Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :</p> <p>Les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1^{ère} catégorie du RIN.</p> <p>Les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promu soit dans la 1^{ère} catégorie du RIN soit dans le premier niveau de grade de la catégorie A de leur règlement particulier.</p>
Les règles de gestion	<p>Critères premiers :</p> <p>Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1^{er} niveau de la catégorie A (par ex: chargé de mission dans un bureau d'administration centrale, chef de cellule en DDT, chargé d'études, etc.).</p> <p>Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A.</p> <p>Analyse des postes tenus par l'agent.</p> <p>Critères seconds pris en compte pour sélectionner les agents de niveau comparables, sans ordre préférentiel :</p> <p>diplômes détenus</p> <p>formation professionnelle engagée</p> <p>ancienneté</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1 ^{er} janvier 2012.

9.5.3 Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

Texte de référence	Arrêté du 10 juillet 1968				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services					20/09/11
Date limite de réception par la DRH					28/10/11
Date prévisible de la CCP nationale					13/12/11
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2010 Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau EMC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations : sur la durée des échelons: L'article 6 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968 stipule que les avancements d'échelon se font à la durée normale ou accélérée. Les réductions d'échelon sont calculées en prenant en compte les évaluations des agents concernés après consultation de la commission consultative paritaire compétente. A compter de 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 et des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée sont fusionnées.					

9.5.3.1 PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968

Les critères :

Les conditions statutaires	Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968: peuvent accéder au niveau A1: les agents classés au moins au 5ème échelon du niveau A2, peuvent accéder au niveau A2: les agents du niveau A3 justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle.
Les règles de gestion	Pour une promotion au niveau A1, le niveau de fonction exigé correspond à: 1 poste de niveau 3 (ex: directeur, chef de service), 2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc.). Pour apprécier le niveau de fonction de l'agent, vous pourrez utilement vous référer à la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+ pour l'année 2011 qui est diffusée chaque année par la DRH Pour une promotion au niveau A2, le niveau de fonction exigé correspond à :

	1 poste de niveau 2 (par ex.: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, etc.), ou un poste de niveau 1 +: (par ex.: adjoint à un chef de bureau en administration centrale, ou à un chef de service en DDT), ou un poste d'expertise confirmé dans un domaine de spécialité, ou, plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT qui ont dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2011.

9.5.4 Agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée

Texte de référence	Circulaire du 12 juin 1969				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services					30/09/11
Date limite de réception par la DRH					28/10/11
Date prévisible de la CCP nationale					13/12/11
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2010, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
<u>Observations :</u> A compter de 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 et des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée sont fusionnées.					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Vignèsvarane MOGANE	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

9.5.4.1 PROMOTION DES CONTRACTUELS D'ETUDES D'URBANISME « DAFU 1800 » DU 12 JUIN 1969 MODIFIEE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposables, les agents doivent remplir les conditions d'ancienneté minimales : Peuvent accéder à la qualification de chargé d'études les agents assistant d'études justifiant d'au moins : 5 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. 3 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. Peuvent accéder à la qualification de directeur d'études et de chargé d'études principal : les agents de qualification inférieure justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans la qualification inférieure.</p>													
Les règles de gestion	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PROMOTION</th> <th>AUGMENTATION MAXIMALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CEP -> DE</td> <td>57,41 €</td> </tr> <tr> <td>CE -> CEP</td> <td>40,37€</td> </tr> <tr> <td>AE -> CE</td> <td>22,16 €</td> </tr> <tr> <td>AHS -> AE</td> <td>22,16€</td> </tr> <tr> <td>AS -> AHS</td> <td>22,16€</td> </tr> </tbody> </table>	PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE	CEP -> DE	57,41 €	CE -> CEP	40,37€	AE -> CE	22,16 €	AHS -> AE	22,16€	AS -> AHS	22,16€	<p>Changement de qualification : (montants de l'année 2011) <u>Pour une promotion au niveau de directeur d'études :</u> a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu: Un poste de niveau 3 (directeur de services, chef de service), Ou deux postes de niveau 2: (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international etc.), Ou un poste de niveau 2 particulièrement important. b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile que vous précisiez le niveau des interlocuteurs externes du spécialiste ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. <u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études principal :</u> a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...), Ou un poste de niveau 1 + (ex: adjoint à un chef de bureau en administration centrale ou un chef de service en DDT ou responsable en DDT d'une cellule importante comportant l'encadrement d'agents de catégorie A etc.), Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT dont la manière de servir est particulièrement remarquable. b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent. <u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études :</u> L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A</p>
PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE													
CEP -> DE	57,41 €													
CE -> CEP	40,37€													
AE -> CE	22,16 €													
AHS -> AE	22,16€													
AS -> AHS	22,16€													
Date d'effet	<p>a) Lorsque l'agent promu est au plafond de son ancienne qualification, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée. Dans cette hypothèse la rémunération de l'agent dans sa nouvelle qualification est fixée ainsi qu'il suit : Plafond de l'ancienne qualification + augmentation afférente au changement de qualification. b) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il peut prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est la même que celle de l'avancement à l'ancienneté, l'agent cumulant les deux augmentations. c) Lorsque rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il ne peut pas prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée, avec attribution d'un avancement dans l'ancienne qualification au prorata temporis. Son prochain avancement aura donc lieu deux ans après sa promotion.</p>													

POUR INFORMATION : AVANCEMENT A 2 ANS DES CONTRACTUELS D'ETUDES D'URBANISME « DAFU 1800 »

Sauf avis contraire motivé des chefs de service, les contractuels d'étude d'urbanisme "DAFU 1800" avancent à deux ans au taux figurant selon leur qualification dans le tableau ci-dessous.

QUALIFICATION	TAUX 2011
DE	201,72 €
CEP	177,25 €
CE	155,56 €
AE	107,07 €
AHS	78,60 €
AS	63,71 €

9.5.5 AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU REGLEMENT DU 14 MAI 1973

Texte de référence		Règlement du 14 mai 1973			
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services					07/01/11 06/01/12
Date limite de réception par la DRH					11/02/11 10/02/12
Date prévisible de la CCP nationale					juin 2012
<p>La transmission des documents :</p> <p>Il est rappelé que seules les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les avancements au sein de la catégorie A Fonction Publique. (changement de classe et avancement à indice non fixé au sein de la classe des assistants et des cadres administratifs D) doivent être adressées aux I.G.</p> <p>Les propositions de promotions ou d'avancements au sein des catégories B et C et les avancements à indices fixés seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4).</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
<p>Observation :</p> <p>A compter de 2012, l'ensemble des commissions d'avancement et de discipline locales seront fusionnées avec la CAD du 8ème CETE.</p> <p>.</p> <p>Un agent proposé pour un changement de catégorie peut simultanément faire l'objet d'une proposition de changement de classe ou d'un avancement d'échelon au choix mais celui-ci ne pourra être retenu que pour l'une des propositions présentées.</p>					

9.5.5.1 PROMOTION DES AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU REGLEMENT DU 14 MAI 1973

Les critères :

--

<p>Les agents pourront bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de changement de catégorie Fonction Publique • de changement de classe 	
Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion pour les changements de classe au sein de la catégorie A fonction publique	<p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe A doivent exercer des fonctions de niveau A confirmé pour être promu en classe B.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe B doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe C:</p> <p>Filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine Fonctions d'encadrement : exercer des fonctions de niveau 2 d'encadrement -chef de bureau ou chef de service -(agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+)</p> <p>En cas de reconnaissance de l'expertise professionnelle de l'agent par un comité de domaine, il n'est donc plus nécessaire que ce dernier soit inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+ pour être promu à la classe C.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe C doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe D:</p> <p>Filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+ Fonctions d'encadrement : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+).</p> <p>L'accès à la classe D du statut CETE est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CAD.</p>
Les règles de gestion pour les changements de classe au sein de la catégorie B fonction publique	<p>Les Techniciens supérieurs de classe A doivent exercer des fonctions de niveau B confirmé avec des résultats pour être promu en classe B.</p> <p>Les Techniciens supérieurs et Agents administratifs de classe B doivent exercer des fonctions de niveau B+ pour être promu en classe C.</p> <p>Les Techniciens supérieurs et Agents administratifs de classe C doivent exercer des fonctions de niveau B+ confirmé avec des résultats pour être promu en classe D.</p> <p>Les Techniciens de classe E doivent exercer des fonctions de niveau B confirmé pour être promu Techniciens supérieurs de classe A.</p> <p>Les Techniciens de classe D doivent exercer des fonctions de niveau B avec des résultats pour être promu en classe E.</p>
Changement de catégorie Fonction Publique	<p>Règles de gestion pour l'accès à la catégorie Fonction Publique supérieure :</p> <p>Accès à la catégorie A fonction publique : les agents proposés doivent être situés à la dernière classe de la catégorie B fonction publique (technicien supérieur classe D, agent administratif classe D) et occuper des fonctions de niveau A,</p>

	Accès à la catégorie B fonction publique : les agents proposés doivent être situés à la dernière classe de la catégorie C fonction publique (agent administratif classe A, technicien classe C, ouvrier et agent de maîtrise classe F, employé de bureau classe C) et occuper des fonctions de niveau B.
Règles communes relatives aux changements de classe et de catégorie	<p>L'agent est reclassé à un échelon égal ou immédiatement supérieur à l'indice qu'il détenait antérieurement sans conservation de l'ancienneté acquise. Les agents qui accèdent à Assistant de classe D bénéficient d'un gain indiciaire de + 30 points et ceux qui accèdent à Technicien supérieur de classe D bénéficient d'un gain indiciaire de + 22 points.</p> <p>Les « sauts » de classe sont interdits. Ainsi, un agent ne peut avancer qu'à la classe immédiatement supérieure (par exemple, une promotion comme Assistant de classe A suppose d'être déjà Technicien supérieur de classe D).</p> <p>Les propositions de changement de catégorie ou de classe conduisant à reclasser l'agent dans l'un des 3 premiers échelons de la classe supérieure ne peuvent concerner que les agents dont le niveau de fonctions et de compétence est exceptionnel.</p> <p>Les promotions sont actées en début ou en milieu d'année. Aucune date d'effet n'est arrêtée à partir du mois de novembre et à fortiori le 31/12.</p>
Documents à fournir	<p>Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,</p> <p>Organigramme détaillé du service,</p> <p>Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2010,</p> <p>Avis du comité de domaine (le cas échéant),</p> <p>Fiche de poste.</p>

9.5.5.2 AVANCEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU REGLEMENT DU 14 MAI 1973

Les critères :

Les conditions statutaires	/				
Les règles de gestion	<p><i>Avancement à indice fixé hors classe D :</i> <u>Les avancements du 2ème au 4ème échelon s'effectuent :</u> Soit sur la base de l'ancienneté minimum fixée à l'article 11 du règlement visé en objet. Les agents ayant l'ancienneté minimum requise doivent faire l'objet d'une proposition qui sera établie sur l'annexe « PNT Avancement » Dans le cas contraire, si vous estimez que la manière de servir d'un agent ne justifie pas un avancement d'échelon à l'ancienneté, vous voudrez bien m'adresser un rapport succinct motivant cette position. Soit au choix (réduction de 6 mois) ou au grand choix dans des circonstances exceptionnelles (réduction de 1 an).</p> <p><u>A partir du 4ème échelon, les avancements sont prononcés uniquement au choix :</u> La durée moyenne d'avancement est fixée à 3 ans dans la limite de l'année de gestion. Cette durée moyenne ne revêt toutefois aucun caractère automatique et peut être supérieure à 3 ans. Cette durée peut être, dans le cadre d'une procédure d'avancement au choix, réduite de 6 mois, ou d'une année pour les agents exceptionnels. Il appartient donc au chef de service, compte tenu de la manière de servir des agents concernés de proposer la durée d'ancienneté qui leur paraît la plus appropriée. Les agents promus au titre de l'année 2011 et dont l'augmentation d'indice est inférieure à 10 points (pour les agents relevant antérieurement du niveau 1) ou à 6 points (pour ceux relevant antérieurement du niveau 2), bénéficient d'un avancement d'échelon en 2012 sans proposition du chef de service.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Formation de niveau 1</th> <th>Formation de niveau 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I </td> <td> Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G </td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Avancement dans la classe D:</u> Pour les Assistants, cadres administratifs et Techniciens supérieurs, la classe D ne comporte pas d'indice fixé. Les avancements s'effectuent comme suit : + 35 points pour les Assistants D et cadres administratifs, avec modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir. + 22 points pour les Techniciens supérieurs, avec modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir.</p>	Formation de niveau 1	Formation de niveau 2	Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I	Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G
Formation de niveau 1	Formation de niveau 2				
Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I	Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G				
Documents à fournir	Les propositions seront établies sur l'annexe « PNT avancement » accompagnée d'une note sur les fonctions de l'agent.				
Date d'effet	Les avancements d'échelon sont actés en début ou en milieu d'année. Aucune date d'effet n'est arrêtée à partir du mois de novembre et a fortiori le 31/12. La date d'effet des changements d'échelon est calculée par rapport à la dernière situation administrative de l'agent sans possibilité de report d'ancienneté.				

9.5.6 Agents non titulaires relevant des règlements SETRA

Textes de référence	de	Règlement intérieur du 30 octobre 1969 relatif au personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au SETRA Arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes
---------------------	----	--

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services				02/09/11	
Date limite de réception par la DRH				30/09/11	
Date prévisible de la CCP nationale				Décembre	
Les documents à fournir:					
La transmission des documents : Les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les propositions d'accès aux cadres supérieurs au sein de la catégorie A F.P. doivent être adressées aux I.G. Les propositions de promotions en catégorie B et les changements d'échelon seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4)					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

9.5.6.1 PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS SUR REGLEMENTS SETRA

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>Pour une promotion au cadre D:</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : 2 postes de niveau 2 Ou exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable, un poste de niveau 2</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents positionnés sur un poste de niveau A+ dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion au cadre C :</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : Les agents doivent tenir ou avoir tenu un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...).</p> <p>Exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans, sont pris en compte la qualité du parcours professionnel et la manière de servir particulièrement remarquable, ou le caractère exposé des fonctions tenues.</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion en cadre B:</u></p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A. (ex : chef de cellule ou de bureau en DDT, chargé de mission dans un bureau d'administration centrale.) Par ailleurs, pour les agents exerçant des fonctions de chargé de mission, quel que soit le grade, vous préciserez le contenu et l'importance des fonctions exercées par l'agent, ainsi que le niveau de ses interlocuteurs internes et externes.</p> <p><u>Pour une promotion en cadre A et pour les catégories 3, 4, 5, et 6 :</u></p> <p>En l'absence de règle de gestions formalisées pour ces promotions, la commission consultative paritaire est compétente pour examiner en séance, au cas par cas, les propositions de promotion présentées par les services.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012.
Documents à fournir	Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service, Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2010, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.

9.5.6.2 AVANCEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR REGLEMENTS SETRA

Les critères :

Avancement des cadres A, B et C et des catégories 3,4,5 et 6	<p><u>1) Avancement d'échelon au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon :</u> <u>Avis d'avancement au choix</u> Il est demandé de procéder systématiquement à l'établissement d'un avis d'avancement pour tous les cadres A, B, et C à partir du 4ème échelon évalués au titre de l'année 2009. Les agents au dernier échelon de leur grade doivent également bénéficier d'un avis d'avancement au choix. Cet avis sera pris en compte à l'issue d'une éventuelle promotion. Cet avis pourra être : très favorable favorable défavorable Le terme "favorable" doit être entendu au sens d'avis favorable pour un avancement normal d'échelon. L'avis favorable peut être nuancé au moyen de commentaires particulièrement positifs ou comportant au contraire certaines réserves. Les avis "très favorables" et "défavorables" doivent être motivés par des <u>faits tangibles</u> et rester exceptionnels. Ils seront confirmés par le Président de la CCP, après avis de cette dernière en fonction du caractère significatif des faits avancés à l'appui de la proposition.</p> <p><u>Dossier de propositions d'avancement au choix</u> Le dossier s'appuiera sur les éléments issus des entretiens d'évaluation intervenus depuis le dernier changement d'échelon et comportera la récapitulation des avis annuels, assortis le cas échéant de commentaires Dans le cadre d'un déroulement de carrière normal, un avancement considéré comme "standard" sera prononcé à l'issue de 2 avis favorables sans avis défavorable avec une durée de : 3 ans pour les échelons 4 à 5 et 5 à 6, 3 ans 6 mois pour les échelons 6 à 7, 4 ans pour les échelons 7 à 8. Cette durée pourra être modulée de 3 à 6 mois en plus ou en moins sur la base d'un rapport motivé. Elle sera augmentée de 6 à 12 mois par avis défavorable enregistré, sur la base du rapport l'ayant motivé. Un dossier pourra être proposé pour l'avancement au choix à partir de : 2 avis favorables, ou 1 avis favorable et 1 avis très favorable, ou 2 avis très favorables. Compte tenu de la réduction de la durée des échelons introduite par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes, l'attribution de 2 avis très favorables consécutif doit désormais revêtir un caractère exceptionnel. Un dossier peut être présenté pour l'avancement au choix à partir de 2 avis; le 2ème avis attribué au titre de l'année 2011 sera validé lors de la CCP 2012 et sera donc pris en compte. Les propositions d'avancement au choix prononcées en 2012 seront établies en tenant compte de l'ancienneté acquise par les agents. L'avancement à 3 ans devra rester exceptionnel et ne pourra être envisagé que pour des agents s'étant exceptionnellement distingués dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><u>2) Avancement d'échelon des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon et des catégories 3 à 6:</u> Les bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées à ces agents. Pour une année donnée, elles peuvent être de 1, 2 ou exceptionnellement 3 mois par agent. Les agents qui bénéficieront d'une promotion en 2011 ne pourront se voir attribuer de bonification.</p>
Avancement des cadres D	<p>Les cadres D peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à <u>deux ans</u> du 1^{er} au 11^{ème} échelon. Toute proposition devra être accompagnée d'un rapport permettant d'apprécier les capacités de l'agent.</p>
Documents fournir	<p>à <u>Annexes SETRA :</u> « SETRA/Avis d'avancement (1/3) » au choix des cadres A, B et C à partir du 4ème échelon « SETRA/Avis d'avancement d'échelon au choix (2/3) » pour l'ensemble des PNT SETRA « SETRA/Bonification (3/3) » pour l'attribution des bonifications d'ancienneté des cadres A, B et C jusqu'au 3ème échelon</p>

9.5.7 Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946

Texte de référence	Décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					01/10/11
Date prévisible de la CCP nationale					14/12/11
Les documents à fournir:					
<p>Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2010, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement d'échelon » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les avancements d'échelon accélérés (joindre une copie de la fiche d'évaluation 2010).</p>					
<p>La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4).</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Vignèsvarane MOGANE	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
<p><u>Observations</u> :</p> <p>A compter de 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF sont fusionnées.</p>					

9.5.7.1 AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS DITS « PNT 46 »

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelon</u> <i>Avancement normal</i> : les agents qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur de leur catégorie peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée normale après une ancienneté dans l'échelon de 2 ans. Un agent peut faire l'objet d'un <i>avancement d'échelon retardé</i>. <i>Avancement accéléré</i> : dans chaque catégorie et dans la limite de 10 % de l'effectif national, les agents contractuels pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, la durée normale de 2 ans étant réduite à 1 an. Un agent ne peut pas bénéficier d'un avancement accéléré 2 années consécutives. Par ailleurs, un agent proposé pour un changement de catégorie peut être retenu simultanément pour un avancement accéléré.</p> <p><u>2/ Promotion</u> De la 3ème catégorie du décret 1946 (catégorie C) à la 2ème catégorie (catégorie B) de ce même décret De la 2ème catégorie du décret 1946 (catégorie B) à la 1ère catégorie du règlement intérieur national (catégorie A)</p> <p><u>Passage de B en A :</u> Les agents promus à la catégorie A Fonction Publique sont intégrés dans le RIN. Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN. Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalentes au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012.

9.5.8 Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (PNT DREIF)

Texte de référence		Règlement intérieur de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France			
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					01/10/11
Date prévisible de la CCP nationale					14/12/11
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2010, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4).					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Vignèsvarane MOGANE	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations : Il est rappelé que seuls certains agents relevant du règlement local DREIF sont gérés par l'Administration centrale et font l'objet des dispositions de la présente fiche. Les autres agents sont gérés directement par leur service, comme les agents sous règlements locaux. En cas de doute, il appartient au service d'affectation de vérifier la procédure qui doit régir l'agent en prenant l'attache du bureau des personnels contractuels (EMC4). Depuis 2010, les agents relevant du règlement local DREIF gérés par l'Administration centrale sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant de règlements locaux. A compter de 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF sont fusionnées.					

9.5.8.1 AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGLEMENT DREIF GERES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>1/ <u>avancement d'échelon</u> L'avancement d'échelon du 1^{er} au 2^{ème} échelon de chaque échelle s'effectue automatiquement après 1 an (période d'essai comprise)</p> <p>L'avancement du 2^{ème} au 3^{ème} échelon, du 3^{ème} au 4^{ème} échelon, du 4^{ème} au 5^{ème} échelon s'effectue : soit au choix, sur proposition motivée, après deux ans de service, majorés éventuellement de 3 ou de 6 mois, soit à l'ancienneté après 3 ans.</p> <p>L'avancement du 5^{ème} au 6^{ème} échelon s'effectue : soit au choix sur proposition motivée, après trois ans de service dans le 5^{ème} échelon, majorés éventuellement de 6 mois ou de un an. soit à l'ancienneté après 4 ans et 6 mois.</p> <p>L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 7^{ème} au 8^{ème} échelon ne s'effectue qu'au choix, sur proposition motivée, après un minimum de 3 ans de service dans le 6^{ème} ou le 7^{ème} échelon. Un agent peut faire l'objet d'un avancement d'échelon retardé.</p> <p>2/ <u>bonifications</u> : A titre exceptionnel, dans la limite de 10 % de l'effectif réel calculé sur le plan national pour chaque échelle, des bonifications d'ancienneté dans la limite de 3 mois pour les avancements à deux ans et de 6 mois pour les avancements d'échelon à 3 ans pourront être accordées sur la base de l'évaluation 2009.</p>
Les règles de gestion	<p>Changement d'échelle : Les agents DREIF gérés par l'Administration Centrale pourront accéder : à l'échelle 5 : fonction du niveau de la catégorie B, à l'échelle 6: fonction du niveau de la catégorie B, à l'échelle 7: fonction du niveau de la catégorie B+ Les agents à l'échelle 7 pourront opter entre : l'échelle 8 du règlement DREIF, ou l'intégration dans le RIN (se reporter à la fiche RIN).</p> <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012.

9.5.9 Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés

Texte de référence	Se reporter au règlement du département de recrutement de l'agent.				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					01/10/11
Date prévisible de la CCP nationale					14/12/11
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion », Fiche d'évaluation, Une copie du procès-verbal de la commission consultative paritaire locale compétente (si elle existe) qui devra obligatoirement être réunie à cet effet et qui devra faire mention du classement des agents proposés, Si le nombre des agents n'a pas permis la constitution d'une commission consultative paritaire locale, une concertation avec les organisations syndicales locales doit être organisée (Cf conditions générales).					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29
Observations : Pour les agents relevant des règlements locaux qui disposent d'une CCP locale (DDE 13, 59, 69, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et DREIF), le service d'affectation de l'agent transmettra pour avis toute proposition de promotion au service du règlement d'origine de l'agent qui saisira alors pour avis la commission consultative paritaire locale compétente pour les agents non titulaires relevant du règlement local qui donnera son avis sur cette proposition et en informera le bureau des personnels contractuels (EMC4). Pour les autres agents, les propositions devront être adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4). A compter de 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF sont fusionnées.					

9.5.9.1 AVANCEMENTS D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DE REGLEMENTS LOCAUX (RIL)

Les critères :

Les conditions statutaires	Personnels non titulaires régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés : Ces agents peuvent prétendre à des avancements d'échelon, des changements de groupes à l'intérieur d'une catégorie et des possibilités de promotion impliquant un changement de catégorie Fonction Publique <u>lorsque le règlement intérieur local d'origine le permet.</u>
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelons et changement de groupes (ou de qualification)</u> Les avancements d'échelon et les changements de groupes ou de qualification au sein des catégories Fonction Publique <u>restent déconcentrés.</u> Des bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées aux agents non titulaires qui ne sont pas représentés par une commission paritaire locale, en fonction de l'évaluation 2010, après avis de la commission paritaire nationale compétente . Il appartient au service de transmettre la liste des agents qui peuvent prétendre à l'attribution de bonifications d'ancienneté avec la copie de la fiche d'évaluation établie au titre de 2010.</p> <p><u>2/ Promotions impliquant un changement de catégorie Fonction publique</u> <u>Passage de C en B :</u> Il est rappelé que pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion. <u>Passage de B en A :</u> Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012.

9.5.10 Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani)

Textes de référence	Décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié Arrêté du 20 décembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services	/				
Date limite de réception par la DRH	01/10/11				
Date prévisible de la CCP nationale	07/12/11				
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « Berkani promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « Berkani Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

9.5.10.1 PROMOTION DES AGENTS BERKANI

Les critères :

Les conditions statutaires	<p><u>Promotion à la 1^{ère} catégorie :</u> Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la 1^{ère} catégorie, après avis de la commission consultative paritaire, les agents de 2^{ème} catégorie ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur catégorie et comptant un an de services effectifs en cette qualité ; L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour l'accès à la 1^{ère} catégorie lorsque la durée de service dans l'emploi est égale ou supérieure à 50 % de la durée réglementaire de travail. Lorsque la durée de service est inférieure à 50 % de la durée réglementaire de travail, l'ancienneté de service est prise en compte pour la fraction du temps de service effectivement accompli. L'année de services effectifs évoquée est calculée sur la base de l'ancienneté de service de l'agent en tant qu'agent de 2^{ème} catégorie et à compter du 13 avril 2001, date d'entrée ou de maintien de ces personnels dans le cadre du régime de droit public.</p>
Les règles de gestion	<p>Le rang de classement sera déterminé en fonction de la combinaison de ces critères : Manière de servir de l'agent, Fonctions exercées, Ancienneté, Les agents âgés de 60 ans et plus ne doivent pas être écartés et leur candidature doit même être privilégiée dans le cadre des dispositifs de fin de carrière.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012.

9.5.11 Autres catégories d'agents contractuels

Agents non titulaires régis par le statut Environnement

Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79)

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services			/		
Date limite de réception par la DRH			02/07/11		
Date prévisible de la CCP nationale			/		
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « PNT Promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

9.5.11.1 AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS CONTRACTUELS

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>Les effectifs des personnels régis par ces 5 derniers statuts étant aujourd'hui très limité, les chefs de service qui proposent ces agents à une promotion voudront bien adresser leurs propositions au bureau des personnels contractuels (EMC4) en utilisant l'annexe « PNT Promotion » sans qu'il y ait lieu de réunir de commissions paritaires.</p> <p>Pour les agents qui peuvent prétendre à une bonification d'ancienneté, la répartition sera faite en fonction de l'évaluation 2010 de ces agents. Il n'y a donc aucune proposition à présenter.</p> <p>Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2012.

9.5.12 ANNEXE PNT AVANCEMENT

PROPOSITION D'AVANCEMENT D'ECHELON

(CETE, HN 68, DREIF, PNT 46, RIN)

AU TITRE DE L'ANNEE 2012

A adresser au bureau des personnels (EMC4)
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
 Fax : 01 40 81 61 21
 Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Poste:

STATUT:.....

GRADE:

NATURE DE L'AVANCEMENT (au choix, accéléré ou retardé) :

O r d r e	<u>Nom et prénom</u> <u>date</u> de <u>naissance</u>	<u>Actuellement</u>		<u>Proposition</u>		<u>Appréciation</u> <u>et motif</u> <u>justifiant la</u> <u>proposition</u> (2)	<u>Date de la</u> <u>dernière</u> <u>promotion</u> (3)	<u>Durée pour</u> <u>accès échelon</u> <u>actuel</u> (4)
		<u>Echelon</u> (1)	<u>Date</u> <u>d'effet</u>	<u>échelon</u>	<u>Date d'effet</u>			

(1) Pour les agents CETE qui sont ASSISTANT. D, CADRE D, ou TS D, préciser l'indice de paiement.

(2) Joindre obligatoirement une note justificative complémentaire (sauf pour les propositions à durée normale réglementaire des agents CETE entre le 1° et le 4° éch.).

(3) Préciser l'année de la dernière promotion dont à bénéficier l'agent ou du changement de classe pour les agents CETE (s'il y lieu)

(4) Préciser la durée en année et mois passée par l'agent pour accéder à son échelon actuel.

NB : cette fiche est à utiliser pour :

Les propositions d'avancement retardés des agents relevant des statuts HN68, DREIF, « 1946 », et RIN (ex annexe A)

Les propositions d'avancement d'échelon à la durée normale au choix pour les PNT DREIF gérés en Administration Centrale (ex annexe B)

Les propositions d'avancement d'échelon des PNT CETE du 8^{ème} CETE (ex annexe C)

Les proposition d'avancement d'échelons accélérés des agents contractuels relevant du décret de 1946 (ex annexe D)

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission au bureau des personnels contractuels (EMC4)

9.5.13 ANNEXE PNT PROMOTION

PROPOSITION DE PROMOTION
(Tous statuts de contractuels sauf agents Berkani)
AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Pour les PNT A : adresser les propositions aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation

Pour les PNT B et C : envoyer les propositions au DREAL
(ce document doit être rempli informatiquement)

Pour l'accès à :
(préciser statut, grade et catégorie: A, B, ou C)

SERVICE:..... MIGT N°:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

NOM Prénom:.....
Date de naissance:

DIPLOME(S) ou TITRE(S):

libellé: obtenu le:

libellé: obtenu le:

libellé: obtenu le:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Entrée au ministère			Statut actuel						
Statut :			Situation d'origine			Situation présente			
Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Date du grade	Ech.	Date de l'échelon

nota: Statut et grade doivent être compris dans un sens général

Pour les agents sur le règlement intérieur national, la situation origine sera celle avant l'entrée dans le RIN et la situation présente, celle sur le règlement intérieur national.

Pour les agents régis par un règlement intérieur local (DDE, DREIF et services spécialisés) ayant muté, préciser le service d'origine et le service actuel.

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT PROPOSE

Affectation interne précise:

Date d'effet:

Fonctions exercées par l'agent (donnez le libellé de son poste)

Date d'effet:

CONTENU DU POSTE

(responsabilités, tâches, missions)

L'agent proposé encadre-t-il du personnel (rayer la mention inutile)

non

oui (préciser le nombre et le grade des agents placés sous l'autorité directe de l'agent proposé)

Grade et fonction de l'agent sous la responsabilité duquel se trouve l'agent proposé:

Veuillez joindre l'organigramme détaillé du service et la dernière fiche de notation de l'agent

S'il y a lieu le grade et la fonction de titulaires effectuant des missions similaires à celle de l'agent proposé.

Publication(s) et rapport(s) réalisé(s), action(s) particulière(s) développée(s):

(citer les principaux et préciser s'il s'agit du niveau départemental, régional, national ou international ; cette rubrique concerne les agents ayant des fonctions de spécialiste ou d'expert)

Appréciation de synthèse motivant la proposition:

proposé par :
(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service :
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

CARRIERE DE L'AGENT :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE

(s'il y a lieu) (pour la Fonction publique, préciser le grade)

Fonction:

organisme: date début: date fin:

Fonction:

organisme: date début: date fin:

PROMOTION(S) ANTERIEURE(S)

accès au grade: date d'effet:

accès au grade: date d'effet:

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE AVANT LE POSTE ACTUEL

(s'il y a lieu et limitée aux 3 précédents postes, en commençant par les fonctions les plus anciennes, précisez le grade)

1) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

2) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

3) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

NB : se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation et au bureau des personnels contractuels (EMC4).

9.5.14 ANNEXE BERKANI PROMOTION

**PROPOSITION DE PROMOTION
POUR L'ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

**A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)**

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

Nom Prénom de l'agent proposé:.....

Date de naissance:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Date d'entrée au ministère (recrutement initial) :

Affectation interne précise :.....

Date d'effet de cette affectation :

Libellé du poste de l'agent :.....

Quotité de travail :

Statut actuel (suite au protocole Jacob)				
Situation d'origine		Situation actuelle		
Grade	Echelon	Grade	Echelon	Date de l'échelon
Agent 2eme catégorie		Agent 2eme catégorie		

Appréciation de synthèse motivant la proposition :

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

Avis motivé du chef de service :

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

9.5.15 ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX DES CADRES A, B, C A PARTIR DU 4ème ECHELON**PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX DES AGENTS SETRA
(concerne uniquement les cadres A, B, C à partir du 4ème échelon)
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :.....
Grade (Classe et Echelon) :.....
Service d'affectation:.....
Libellé des fonctions de l'agent :.....
Date d'entrée dans le poste :

AVIS

AVIS TRES FAVORABLE
(appréciation de synthèse motivant l'avis)

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE
(appréciation de synthèse motivant l'avis)

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

9.5.16 ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX**PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON AU CHOIX DES AGENTS SETRA
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
 Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :.....
 Date de naissance :.....

Grade (Classe) :.....
 Echelon :.....
 Date d'effet de l'échelon :.....

Service d'affectation:.....
 Libellé des fonctions de l'agent :.....
 Date d'entrée dans le poste :

Ordre de présentation:.....

CARRIERE DE L'AGENT

Date de recrutement sur règlement S.E.T.R.A :
 Grade et échelon de recrutement

Evolution de la carrière (changement de grades et dates d'effet) - ancienneté dans les 2 échelons précédent :

Parcours professionnel (évolution des fonctions occupées, de la nature du travail ou du niveau de délégation :

CRITERES D'APPRECIATION PROFESSIONNELLE :

Description des fonctions:

Résultats dans les fonctions exercées (efficacité)

Capacité d'initiative, d'autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches

Aptitude au travail en équipe:

Capacité à animer une équipe ou des groupes de travail

Impact professionnel au sein du service (degré de reconnaissance) :

Impact dans la vie du service (participation et implication dans la vie professionnelle et associative,.....):

PROPOSITION D'AVANCEMENT:

Echelon :

Durée proposée :

Date d'effet :

proposé par:
(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
(nom, qualité, date et signature)

9.5.17 ANNEXE SETRA BONIFICATIONS

PROPOSITION DE BONIFICATION D'ANCIENNETE DES PNT SETRA
Concerne les catégories 3 à 6 et les Cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon
AU TITRE DE L'ANNEE 2012

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
 Fax : 01 40 81 61 21
 Mél. : Emc4.Emc.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
 (ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

Nom Prénom	Ordre de Priorité	Catégorie	Echelon	Année de la dernière bonification	Réduction Proposée	Fonctions Exercées	Motifs justifiant la proposition

proposé par:

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

9.6 DRH / SGP / ATET1 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS

9.6.1 Corps des adjoints administratifs

9.6.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (échelle 4) au titre de 2011

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour le calcul des promouvables et pour l'établissement des propositions de promotions: Dispositions statutaires : Art 13 I 2° (décret n° 2066-1760 modifié du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié (NOR : FPPA0600163D) 2. Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500091D) 3. Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500089D)
Les règles de gestion	<p>Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe</p> <p>Classement des services</p> <p>Manière de servir</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010:

Nombre de promouvables (au 31/12/2009)	24 agents promouvables
Nombre de proposés	11 proposés
Nombre de postes offerts	6 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	11/04/2011 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	21 au 23 juin 2011

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP régionales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

La liste des agents promouvables au 31/12/2010 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 14/03/2011, délai impératif**, selon le même tableau que les autres grades (**renseigner toutes les colonnes**).

Pas d'envoi de tableaux sous format pdf

La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2011 et retenus par la CAP régionale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 11/04/2011, délai impératif** (annexe 1) :

- les critères de gestion de la CAP nationale s'apprécieront au 01/01/2011, date d'effet des promotions,
- ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre,

Pas d'envoi de tableaux sous format pdf

1. **Le procès verbal de la CAP régionale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP régionale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon l'annexe 2.

2. Pour les services relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables leur sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	ATET1	Responsable	Mme DUPUTEL Nelly	Téléphone	01 40 81 61 73
Bureau	ATET1	Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

Les éléments doivent être transmis par messagerie à :

BALU ATET1 : Atet1.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Mme Nelly DUPUTEL : nelly.duputel@developpement-durable.gouv.fr

Mme Brigitte FAU : brigitte.fau2@developpement-durable.gouv.fr

Mme Karine MASSON : karine.masson@developpement-durable.gouv.fr

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (Echelle 6) au titre de 2011

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour les promouvables et pour l'établissement des propositions de promotions : Art 14 II (décret n° 2006-1760 modifié du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	4. Décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié (NOR : FPPA0600163D) 5. Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500091D) 6. Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500089D)
Les règles de gestion	Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve des respects des critères Dans le cadre de la LOLF, la promotion d'un agent retraits compte un ETPT : il n'existe donc plus de rang 0 Nombre d'agents promus par service par application des taux de promotions fixés par arrêté (arrêté du 18/12/2009 – NOR : DEVL0929214A)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2009)	1422 agents promouvables
Nombre de proposés	997 proposés
Nombre de postes offerts	497 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	11/04/2011 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	21 au 23 juin 2011

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP régionales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

La liste des agents promouvables au 31/12/2010 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 14/03/2011, délai impératif** (tableau pré-rempli envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier et à compléter par les services) :

- mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2010 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leur fonction et leurs services antérieurs ... (**renseigner toutes les colonnes**)
- supprimer les agents ne remplissant pas les conditions statutaires à la date du 31/12/2010 (suite à titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
- ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2010,

Pas d'envoi de tableaux sous format pdf

La liste des agents proposés remplissant les conditions statutaires au 31/12/2011 et retenus par la CAP régionale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 11/04/2011, délai impératif** (annexe 1) :

- les critères de gestion de la CAP nationale s'apprécieront au 01/01/2011, date d'effet des

promotions,

- ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre,

Pas d'envoi de tableaux sous format pdf

3. **Le procès verbal de la CAP régionale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP régionale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon l'annexe 2.

4. Pour les services relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables leur sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	ATET1	Responsable	Mme DUPUTEL Nelly	Téléphone	01 40 81 61 73
Bureau	ATET1	Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

Les éléments doivent être transmis par messagerie à :

BALU ATET1 : Atet1.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Mme Nelly DUPUTEL : nelly.duputel@developpement-durable.gouv.fr

Mme Brigitte FAU : brigitte.fau2@developpement-durable.gouv.fr

Mme Karine MASSON : karine.masson@developpement-durable.gouv.fr

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (Echelle 5) au titre de 2011**

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour les promouvables et pour l'établissement des promotions : Art 14 I (décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié): Etre adjoint administratif de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	7. Décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié (NOR : FPPA0600163D) 8. Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500091D) 9. Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500089D)
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve du respect des critères • Dans le cadre de la LOLF, la promotion d'un agent retraits compte un ETPT : il n'existe donc plus de rang 0 • Nombre d'agents promus par service par application des taux de promotions fixés par arrêté (arrêté du 18/12/2009 – NOR : DEVL0929214A) • 12 ans minimum d'ancienneté de services publics

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2009)	1785 agents promouvables
Nombre de proposés	814 proposés
Nombre de postes offerts	447 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	11/04/2011 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	21 au 23 juin 2011

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP régionales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

La liste des agents promouvables au 31/12/2010 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 14/03/2011, délai impératif** (tableau pré-rempli envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier et à compléter par les services) :

- mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2010 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leur fonction et leurs services antérieurs... (**renseigner toutes les colonnes**)
- supprimer les agents ne remplissant pas les conditions statutaires à la date du 31/12/2010 (suite à titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
- ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2010,

Pas d'envoi de tableaux sous format pdf

La liste des agents proposés remplissant les conditions statutaires au 31/12/2011 et retenus par la CAP régionale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 11/04/2011, délai impératif** (annexe 1) :

- les critères de gestion de la CAP nationale s'apprécieront au 01/01/2011, date d'effet des promotions,
- ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre,

Pas d'envoi de tableaux sous format pdf

5. Le procès verbal de la CAP régionale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP régionale. Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon l'annexe 2.

6. Pour les services relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables leur sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	ATET1	Responsable	Mme DUPUTEL Nelly	Téléphone	01 40 81 61 73
Bureau	ATET1	Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

Les éléments doivent être transmis par messagerie à :

BALU ATET1 : Atet1.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Mme Nelly DUPUTEL : nelly.duputel@developpement-durable.gouv.fr

Mme Brigitte FAU : brigitte.fau2@developpement-durable.gouv.fr

Mme Karine MASSON : karine.masson@developpement-durable.gouv.fr

9.6.2 Corps des CST et ASS

9.6.2.1 Corps des Conseillers Techniques de Service Social

Compte tenu de l'absence de possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller Technique de Service Social des administrations de l'Etat, il n'y aura pas d'appel à candidature au titre de la présente circulaire.

9.6.2.2

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E)
DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)
Année 2012**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret.
Les textes de référence	Décret 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié
Les règles de gestion	Propositions des services Echelon Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions Ancienneté dans le corps

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 :

Nombre de promouvables	44 agents
Nombre de proposés	19 agents
Nombre de postes offerts	5 postes
Nombre de promus	5 agents

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	31 octobre 2011
Date prévisible de la CAP nationale	22 novembre 2011

Les documents à fournir:

**Fiche de proposition
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées**

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto :SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Équipement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Sylvie CHEVALLIER	Téléphone	01 40 81 66 23
---------------	--------------	--------------------	--------------------------	------------------	-----------------------

9.6.3 Corps des secrétaires administratifs

9.6.3.1

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE
Année 2011**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau de l'administration concernée et justifiant d'au moins 9 années de services publics.
Les textes de référence	Décret 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié
Les règles de gestion	Etre proposé par son chef de service Classement DREAL Importance des fonctions exercées : avoir un niveau de responsabilité ou de technicité correspondant à la catégorie B Appartenir au grade AAP1 ou AAP2

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010

Nombre de promouvables	10350 agents
Nombre de proposés	400 agents
Nombre de postes offerts	60 postes
Nombre de promus	60 postes
Age moyen des promus	56 ans

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	02/05/2011
Date prévisible de la CAP nationale	14-15 juin 2011

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale
Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmissions, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Équipement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Sylvie CHEVALLIER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Marie-Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52
Bureau	03.44	Collaboratrice	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27

9.6.3.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE
Année 2011

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre SAE de classe normale au 7 ^e échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
Les règles de gestion	Propositions du chef de service Classement DREAL Ancienneté dans le grade de SAE ou assimilé

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	1173
Nombre de proposés	394
Nombre de postes offerts	141
Nombre de promus	141
Age moyen des promus	51
Echelon moyen dans le corps d'origine	10e

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	31/12/2010
Date prévisible de la CAP nationale	1er trimestre 2011

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE par les DREAL (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts :

Bureau	03.38	Responsable	Sylvie CHEVALLIER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Marie Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66.52
Bureau	03.44	Collaboratrice	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17.27

9.6.3.3 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Année 2011**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre SAE de classe supérieure au 4 ^e échelon au 31 décembre de l'année de promotion au plus tard.
Les textes de référence	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
Les règles de gestion	Propositions du chef de services Classement DREAL Exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2009

Nombre de promouvables	1105
Nombre de proposés	287
Nombre de postes offerts	96
Nombre de promus	96
Age moyen des promus	54
Echelon moyen dans le corps d'origine	7e

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	31/12/2010
Date prévisible de la CAP nationale	1^{er} trimestre 2011

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE par les DREAL (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Sylvie CHEVALLIER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Marie-Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66.52
Bureau	03.44	Collaboratrice	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17.27

9.7 DRH / SGP / ATET2 : PERSONNELS TECHNIQUES

9.7.1 Corps des adjoints techniques

9.7.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE

Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**TABLEAU D'AVANCEMENT – 2012
ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 1ERE CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2012
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 15)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	24
Nombre de proposés	5
Nombre de postes offerts	5
Nombre de promus	5
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date début de réception par la DRH	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	26/08/2011
Date prévisible de la CAP nationale	13/10/2011

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01.40.81.66.25
		Adjointe	Anne Marie GROUHEL		01.40.81.75.21
Bureau	ATET2	Collaboratrice	Carole SANGORRIN	Téléphone	01.40.81.66.12

Observations : Le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

9.7.1.2 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2012
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 2EME CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2012
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	61
Nombre de proposés	26
Nombre de postes offerts	25
Nombre de promus	25
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date début de réception par la DRH	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	26/08/2011
Date prévisible de la CAP nationale	13/10/2011

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01.40.81.66.25
		Adjointe	Anne Marie GROUHEL		01.40.81.75.21
Bureau	ATET2	Collaboratrices	Carole SANGORRIN	Téléphone	01.40.81.66.12

Observations : Le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

9.7.1.3 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2012
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 1ERE CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2012
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	43
Nombre de proposés	17
Nombre de postes offerts	7
Nombre de promus	7
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date début de réception par la DRH	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	26/08/2011
Date prévisible de la CAP nationale	13/10/2011

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01.40.81.66.25
		Adjointe	Anne Marie GROUHEL		01.40.81.75.21
Bureau	ATET2	Collaboratrices	Carole SANGORRIN	Téléphone	01.40.81.66.12

Observations : Le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

9.7.2 Corps des dessinateurs9.7.2.1 **TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE
--

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2012
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 (les promotions 2011 seront examinées à la CAP nationale du 28/04/2011) :

Nombre de promouvables	153
Nombre de proposés	102
Nombre de postes offerts	48
Nombre de promus	48
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	02/08/2011
Date limite de réception par la DRH	30/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	24/11/2011

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Adjointe	Anne Marie GROUHEL		01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42
Observations :					

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2012
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2012
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2010 (les promotions 2011 seront examinées à la CAP nationale du 28/04/2011) :

Nombre de promouvables	579
Nombre de proposés	253
Nombre de postes offerts	65
Nombre de promus	65
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	02/08/2011
Date limite de réception par la DRH	30/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	24/11/2011

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Adjointe	Anne Marie GROUHEL		01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Véra GAMBA	Téléphone	01 40 81 60 42
Observations :					

9.7.3 Corps des experts techniques**9.7.3.1 TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES****TABLEAU D'AVANCEMENT 2012
EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES****Les critères :**

Les conditions statutaires	Etre expert technique des services techniques ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2012
Les textes de référence	Art. 43 du décret n°2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2011 :

Nombre de promouvables	114
Nombre de proposés	29
Nombre de postes offerts	10
Nombre de promus	10
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	03/10/2011
Date limite de réception par la DRH	28/10/2011
Date prévisible de la CAP nationale	08/12/2011

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Adjointe	Anne Marie GROUHEL		01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Carole SANGORRIN	Téléphone	01 40 81 66 12

Observations :

9.7.4 Corps des TSE

9.7.4.1 LISTE D'APTITUDE 2011 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT

LISTE D'APTITUDE 2011 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux experts techniques principaux et aux dessinateurs chefs de groupe de 2ème et 1ère classe justifiant de 10 ans de services effectifs dans leur corps (au 31 décembre 2011)
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	- Classement coordonnateur (DREAL, DRIEA pour Ile-de-France et MIGT 8) - Importance des fonctions exercées - Potentiel et aptitude à occuper des fonctions de TSE

Les informations de la précédente CAP au titre de 2010:

Nombre de promouvables	1631
Nombre d'agents classés	98
Nombre de postes offerts	31
Nombre de promus	31
Age minimum, moyen et maximum des promus	45 ans -54 ans et 6 mois -60 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les coordonnateurs	4/03/2011
Date limite de réception du classement coordonnateurs par la DRH	1/04/2011
Date prévisible de la CAP nationale	7 et 8 juin 2011

Les documents à fournir:

PM 140 + PM 130 + compte-rendu de concertation locale

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable de la cellule TSE	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	ATET2	Adjointe à la responsable de la cellule	Vanessa RHINO	Téléphone	01 40 81 61 97

		des TSE			
--	--	----------------	--	--	--

Observations :

Annexe 1

DETACHEMENT et RENOUELEMENT 2011	
DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION	
Les critères :	
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et les techniciens supérieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade (au plus tard le 31 décembre 2011)
Les textes de référence	Décret n° 95-204 du 24 février 1995
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Classement coordonnateur (DREAL, DRIEA pour Ile-de-France et MIGT 8) - Fonctions liées aux quatre familles d'emploi légitimes au détachement dans l'emploi fonctionnel (cf. fiche ci-après) - Adéquation profil / poste Le détachement est prononcé pour 5 ans, renouvelable sur le même poste après avis de la CAP. Pour conserver l'emploi fonctionnel au-delà d'une période de 10 ans, obligation d'une mobilité géographique ou fonctionnelle
Les informations de la précédente CAP au titre de 2010 :	
Nombre de « proposables »	2396
Nombre de proposés	202
Nombre d'emplois disponibles	109
Nombre d'agents détachés	106
Age minimum, moyen et maximum des agents détachés	39 ans -51 ans -63 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les coordonnateurs	4/03/2011 (sans envoi aux coordonnateurs pour les renouvellements dans l'EF)
Date limite de réception du classement coordonnateurs par la DRH	1/04/2011 (uniquement pour les primo-détachements)
Date prévisible de la CAP nationale	7 et 8 juin 2011

Les documents à fournir:

PM 140 + PM 130 + **fiche de poste+ organigramme simplifié**

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable de la cellule TSE	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	ATET2	Adjointe à la responsable de la cellule des TSE	Vanessa RHINO	Téléphone	01 40 81 61 97

**DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES
POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT
DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION AU TITRE DE 2011**

Liste de postes relevant des différentes familles d'emplois ; **cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité**, le détachement dans l'EF étant fonction de la consistance du poste, des enjeux et des responsabilités qui y sont attachés.

F1) Postes avec responsabilité d'encadrement

A) Postes opérationnels : les responsables

Exemples

1. - d'entité territoriale (unité, antenne, agence)
2. - de district (ou équivalent) dans une direction inter-départementale des routes
3. - d'unité d'exploitation routière
4. - de parc départemental
5. - de subdivision bases aériennes, maritime ou de navigation

etc

B) Postes fonctionnels : les responsables d'unité

► **à dominante technique**

Exemples

1. - centre d'ingénierie et de gestion du trafic ou de PC circulation
2. - unité ouvrages d'art, politique routière ou programmation routière
3. - pôle en service d'ingénierie routière
4. - unité d'aménagement, planification, connaissance des territoires/responsable de pôle IAT
5. - unité environnement risques
6. - unité urbanisme / responsable de pôle application du droit des sols
7. - unité habitat-droit au logement
8. - unité constructions publiques

etc

► **à dominante gestion**

Exemples

- informatique, financier/marché, formation, moyens généraux, etc

C) Les adjoints

1. Sont également éligibles les postes d'adjoint d'unité à condition que ces adjoints soient en charge de fonctions à responsabilités propres (pôle, filière...) ou de fonctions dont l'ampleur et les enjeux de l'unité le justifient.

F2) Fonctions transversales

Exemples

1. - Délégué territorial, Délégué politique de la ville
2. - Conseiller de gestion
3. - Chargé de communication

etc

F3) Postes à expertise*Exemples*

4. - du réseau scientifique et technique
- du réseau territorial
- à expertise environnementale (exemples : postes « Grenelle »)

etc

F4) Chargés d'études, de mission ou de projet*Exemples*

5. - des thématiques (non limitatives) : politique de la ville, qualité, géomatique, risques naturels, développement durable, etc
6. - des structures (non limitatives) : réseau scientifique et technique, service d'ingénierie routière, service de maîtrise d'ouvrage, administration centrale, réseau formation, etc

9.8 DRH / SGP / ATET3 : PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES

9.8.1 Corps des Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT)

9.8.1.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES (DIFFUSION A VENIR)

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les contrôleurs principaux des transports terrestres ayant atteint le 4ème échelon de leur grade, au 31/12/2012.				
Les textes de référence	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.				
Les règles de gestion	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres. Date de nomination au grade de contrôleur principal des transports terrestres.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2010	2011			
Nombre de promouvables	125 agents	122 agents			
Nombre de proposés	11 agents	9 agents			
Nombre de postes offerts	3 postes	2 postes			
Nombre de promus	3 agents	nc			
Age moyen des promus	53 ans	nc			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	16 ans	nc			
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	15 Septembre 2011				
Date prévisible de la CAP nationale	17 novembre 2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition pour l'accès au grade de contrôleur divisionnaire des transports terrestres					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Quetty FICHER	Téléphone	01 40 81 74 44
Observations :					
Affectation sur un poste de contrôleur divisionnaire vacant donc mobilité. Le poste vacant doit avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des contrôleurs divisionnaires.					
Les agents promus par tableau d'avancement choisissent les postes après les lauréats du concours professionnel.					

FICHE DE PROPOSITION CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

SITUATION ADMINISTRATIVE

N° INSEE

DATE D'ENTRÉE DANS L'ADMINISTRATION :

NOM :

DATE D'ENTRÉE DANS LE CORPS ACTUEL :

PRENOM :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTRÉE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : TA

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL

LIBELLÉ DU POSTE DOMAINE D'ACTIVITE DU.....AU.....

1

2

3

DEFINITION PRÉCISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- Libellé exact du poste tenu :

- Description des activités liées au poste :

- Projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PRÉPARÉS :

AVIS DU DIRECTEUR RÉGIONAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 15/09/2011

9.8.1.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES (DIFFUSION A VENIR)

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les contrôleurs des transports terrestres qui ont atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins deux ans et qui justifient de cinq ans de services publics dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B au 31/12/2012.				
Les textes de référence	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.				
Les règles de gestion	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B (100% de la durée) et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres (25% cat. C et 25% cat. B). Mode d'accès au corps.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2010	2011			
Nombre de promouvables	151 agents	125 agents			
Nombre de proposés	42 agents	39 agents			
Nombre de postes offerts	16 postes	15 postes			
Nombre de promus	16 agents	nc			
Age moyen des promus	45 ans	nc			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	13 ans	nc			
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	15 Septembre 2011				
Date prévisible de la CAP nationale	17 Novembre 2011				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition au grade de contrôleur principal des transports terrestres					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Quetty FICHER	Téléphone	01 40 81 74 44
Observations :					

FICHE DE PROPOSITION 2011 CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

SITUATION ADMINISTRATIVE

N° INSEE

DATE D'ENTRÉE DANS L'ADMINISTRATION :

NOM :

DATE D'ENTRÉE DANS LE CORPS ACTUEL :

PRENOM :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

ECHELON :DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :DATE

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL

LIBELLÉ DU POSTE

DOMAINE D'ACTIVITE

DU.....AU.....

1

.....

.....

2

.....

.....

3

.....

.....

DEFINITION PRÉCISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- Libellé exact du poste tenu :

- Description des activités liées au poste :

- Projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacité d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PRÉPARÉS :

AVIS DU DIRECTEUR RÉGIONAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 15/09/2011

9.8.2 Corps des IPCSR

9.8.2.1 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE (DIFFUSION A VENIR)

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe ayant atteint au moins le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de huit ans de services effectifs dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dont deux années en qualité d'inspecteur de 2ème classe au 31/12/2012.				
Les textes de référence	Article 14 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.				
Les règles de gestion	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonction d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2010	2011			
Nombre de promouvables	189 agents	196 agents			
Nombre de proposés	96 agents	nc			
Nombre de postes offerts	32 postes	33 postes			
Nombre de promus	32 agents	nc			
Age moyen des promus	46 ans	nc			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	15 ans	nc			
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	30 septembre 2011				
Date prévisible de la CAP nationale	29 Novembre 2011				
Les documents à fournir:					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Nathalie BONHEME	Téléphone	01 40 81 65 10
Observations :					

FICHE DE PROPOSITION 2012
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE PREMIERE CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours

titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

Circonscription et centre	Fonction	Date de début	Date de fin
---------------------------	----------	---------------	-------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

- description des activités liées au poste :
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 30/09/2011

9.8.2.2 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE (DIFFUSION A VENIR)

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ayant atteint au moins le 9 échelon, au 31/12/2012.				
Les textes de référence	Article 13 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.				
Les règles de gestion	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2010	2011			
Nombre de promouvables	379 agents	425 agents			
Nombre de proposés	86 agents	nc			
Nombre de postes offerts	10 postes	12 postes			
Nombre de promus	10 agents	nc			
Age moyen des promus	53 ans	nc			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	12 ans	nc			
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	30 Septembre 2011				
Date prévisible de la CAP nationale	29 Novembre 2011				
Les documents à fournir:					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Nathalie BONHEME	Téléphone	01 40 81 65 10
Observations					

FICHE DE PROPOSITION 2012INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE DEUXIEME CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 30/09/2011

9.8.3 Corps des délégués PCSR

9.8.3.1 LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE (DIFFUSION A VENIR)

LISTE D'APTITUDE 2012 AU GRADE DE DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui ont atteint le grade d'inspecteur de 2ème classe et qui comptent au minimum six années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2ème classe ou de 1ère classe, au 31/12/2012.				
Les textes de référence	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié.				
Les règles de gestion	Aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement : à partir des fonctions exercées ou du potentiel d'un agent à exercer des fonctions de niveau supérieur. Déroulement de carrière. Manière de servir. Ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2010	2011			
Nombre de promouvables	234 agents	305 agents			
Nombre de proposés	23 agents	25 agents			
Nombre de postes offerts	3 postes	2 postes			
Nombre de promus	3 agent	2 postes			
Age moyen des promus	53 ans	51 ans			
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	22 ans	20 ans			
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	1 ^{er} Septembre 2011				
Date prévisible de la CAP nationale	3 Novembre 2011				
Les documents à fournir:					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et engagement à mobilité (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).					
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Quetty FICHER	Téléphone	01 40 81 74 44
Observations : Affectation sur un poste de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière vacant donc mobilité. Le poste vacant doit avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des délégués.					

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

Circonscription et centre	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

- description des activités liées au poste :
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

- projets significatifs conduits par l'agent :

QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 01/09/2011

FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT

DDE (1)
ou
Service

(1) à remplir obligatoirement

A faire remplir par chaque agent proposé

Je soussigné,, Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière à la, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur le tableau d'avancement au grade de délégué principal de 2^{ème} classe, de faire acte de mobilité sur la liste des postes de 2^{ème} niveau.

Fait à le

Signature

Destinataire : SG/DRH/SGP/ATET3- Cellule Gestion des Personnels du permis de conduire et de la sécurité routière en 1 exemplaire

FICHE DE PROPOSITION 2012

pour le tableau d'avancement au grade de
DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours LA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

Service	Fonction	Date de début	Date de fin
---------	----------	---------------	-------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service :

- description des fonctions :

- positionnement hiérarchique :

- responsabilité d'encadrement :

- éléments relatifs à l'environnement du poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^{ème} classe :

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Direction / Prénom / Nom)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 01/09/2011

9.8.4 Corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

SERVICE CONCERNE : (à remplir)

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES T.P.E. PAR LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Domaine

AIT

AIFMP

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination en qualité d'OP1 (le cas échéant)	Date de nomination dans le grade de chef d'équipe d'exploitation	Date de nomination dans le grade de chef d'équipe d'exploitation principal (le cas échéant)	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2009	2010	2011

Fait à le

Le Chef de Service,

XXXXXX

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011
--

AU TITRE DES RETRAITABLES

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E.	Date de nomination dans le corps de contrôleur des T.P.E.	Echelon	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2009	2010	2011

Fait à _____ le _____

Le Chef de Service

XXXXXXXX

SERVICE CONCERNE : (à remplir)**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011****Domaine**

AIT

AIFMP

PBSM

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E. (le cas échéant)	Date de nomination dans le corps de contrôleur des T.P.E.	Date de nomination en qualité de contrôleur principal des T.P.E.	Echelon	Concours	Rang de proposition (le cas échéant)		
								2009	2010	2011

Fait à

le

Le Chef de Service

xxxxxxx

PROMOTIONS DES CONTROLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2011

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION

Rayer ci dessous les mentions inutiles :

Liste d'aptitude à CTRL

Domaine

Tableau d'avancement à CTRLP

Tableau d'avancement à CTRLD

AIT

AIFMP

PBSM

1 - Identité

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

2 - Mode d'accès sur le grade actuel (cocher la case)

de chef d'équipe :

Concours professionnel

Liste d'aptitude

Autre à préciser *

* Rentrent dans cette catégorie, les ex-OP1 ainsi que les agents accueillis par voie de détachement

de contrôleur :

Concours externe

Concours interne

Examen
professionnel

Liste d'aptitude

Autre à préciser
*

* Rentrent dans cette catégorie, les agents accueillis par voie de détachement ainsi que les électro-mécaniciens, conducteurs et conducteurs principaux intégrés ou recrutés au titre des dispositions transitoires mises en oeuvre lors de la création du corps.

de contrôleur principal :

Concours professionnel

Tableau d'avancement

Autre à préciser
*

* Rentrent dans cette catégorie, les agents accueillis par voie de détachement

3 - Parcours professionnel par ordre chronologique

Grade	Période	Service (DDE, subdi, cellule)	Fonctions exercées

4 – Descriptif du poste actuellement occupé et du poste précédent

1. Libellé du poste et positionnement dans la structure :

7. Nature des fonctions : descriptif précis des activités, éléments quantitatifs, chantiers et/ou dossiers significatifs conduits, fonctions d'encadrement (nombre et catégorie des agents encadrés), niveau de délégation, fonction de représentation, niveau de spécialisation ...

5 - Actions de formation dispensées**6 – Actions de formation suivies**

7 - Motivation de la proposition : compétences, savoir-faire opérationnel et relationnel acquis au cours de la carrière, aptitude à exercer des fonctions du grade de promotion.

Fait à _____ le _____

Le Chef de service,

Copie : membres de la CAP locale compétente

xxxxxx

SERVICE CONCERNE : (à remplir)

PROMOTIONS CONTROLEURS PRINCIPAUX DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2011

FICHE D'ENGAGEMENT DE DEPART A LA RETRAITE

A faire remplir par chaque agent proposé pour une inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de contrôleur principal des T.P.E. au titre des retraits

PROMOTIONS DES CONTROLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2011**TABLEAU SYNTHETIQUE DES AVIS EMIS EN CAP LOCALE OU REUNION DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES****Rayer ci dessous les mentions inutiles :**

Liste d'aptitude à CTRL

Tableau d'avancement à CTRLP (actifs)

Tableau d'avancement à CTRLD

Domaine

AIT
AIFMP
PBSM

Liste des propositions adressées au bureau SG/DRH/ATET3		Avis des organisations syndicales en CAP locale ou en réunion de concertation *		
Rang de classement	Nom Prénom	F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
1	M. X			
2				
3				
4				
.....				

Propositions des organisations syndicales non retenues par l'administration

F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
N ? 3 M. X	N? 1 M. X	N? 3 M. X
N? 4 Mme Y	N? 4 Mme Y	N? 6 Mme Y

10.

11. * compléter le tableau avec les mentions suivantes : Accord, non proposé, proposé n?

xxxxxx

SERVICE CONCERNE : (à remplir)

**PROMOTIONS AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2011
TABLEAU RECAPITULATIF DES AGENTS NON PROPOSES AU TITRE DES RETRAITABLES
APRES AVIS EMIS EN CAP LOCALE OU REUNION DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS
SYNDICALES**

Nom Prénom	Avis des organisations syndicales en CAP locale ou en réunion de concertation *		
	F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
M. X			
.....			

* compléter le tableau avec les mentions suivantes
: accord, désaccord

Les agents non proposés doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié
adressé au bureau ATET3

xxxxxx

LISTE D'APTITUDE 2010 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2011

Conditions statutaires	Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le grade de chef d'équipe et/ou chef d'équipe principal des T.P.E.
Texte de référence	Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP centrale 2011	La CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents classés n°1 âgés de 50 ans et plus au 1er janvier 2011, triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade de chef d'équipe).
RAPPEL des critères de la CAP centrale 2010	Examen des proposés classés en n°1 de 50 ans et plus triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade chef d'équipe). A partir du parcours professionnel les critères d'examen seront : <ul style="list-style-type: none"> • les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés • l'importance des fonctions exercées sur le poste actuel

Les informations sur les promotions 2010 :

Domaine	AIT	AIFMP
Nombre de promouvables	-	-
Nombre de proposés respectant les critères	85	28
Nombre de retenus	13	2
Fourchette des âges des retenus	50/58	53/58
Fourchette des années de nomination dans le grade d'OP1 ou de chef d'équipe	1981/1986	1986/1999

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	5 octobre 2010
Date prévisible de la CAP centrale	20 juin 2011

Les documents à fournir :

Tableau récapitulatif des propositions
Fiche(s) individuelle(s) de proposition
Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation
Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation (OBLIGATOIRE)

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/ATET3		
Responsable de cellule	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Gestionnaire	Marie-Chantal JEAN	Téléphone	01 40 81 61 26
	LOUIS		
Gestionnaire	Françoise PEREIRA	Téléphone	01 40 81 61 38

TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2011

Conditions statutaires	Détenir le 9ème échelon du grade de contrôleur des T.P.E.
Texte de référence	Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP centrale 2011	La CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents âgés de 48 ans et plus au 1er janvier 2011 et ayant une ancienneté reconnue d'au moins 15 ans en qualité de conducteur ou de contrôleur.
RAPPEL des critères de la CAP centrale 2010	Examen des agents proposés de 48 ans et plus au 1er janvier 2010, ayant été recrutés en qualité de conducteur ou de contrôleur au plus tard le 31 décembre 1994 et triés par ordre de classement des services et par ancienneté. A partir du parcours professionnel les critères d'examen seront : <ul style="list-style-type: none"> • les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés • l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste

Les informations sur les promotions 2010 :

Domaine	AIT	AIFMP	PBSM
Nombre de promouvables (actifs)	780	189	68
Nombre de retenus retraits	22	2	3
Nombre de proposés actifs respectant les critères	187	22	10
Nombre de retenus actifs	100	15	8
Fourchette des âges des retenus actifs	48/59	48/57	50/59
Fourchette années de recrutement dans les corps de conducteurs et de contrôleurs des retenus actifs.	1974/1991	1976/1988	1976/1986

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	5 octobre 2010
Date prévisible de la CAP centrale	20 juin 2011

Les documents à fournir :

<p>2 Tableaux récapitulatifs des propositions pour les actifs et pour les retraits</p> <p>Fiche(s) individuelle(s) de proposition ou fiches(s) d'engagement de départ à la retraite</p> <p>Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation</p> <p>Tableau récapitulatif des agents non-proposés au titre des retraits pour la promotion au principalat (annexe 8)</p> <p>Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation (OBLIGATOIRE)</p>

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/ATET3		
Responsable de cellule	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Gestionnaire	Marie-Chantal JEAN LOUIS	Téléphone	01 40 81 61 26
Gestionnaire	Françoise PEREIRA	Téléphone	01 40 81 61 38

ANNEXE 11

TABLEAU D'AVANCEMENT 2011 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2011

Conditions statutaires	Détenir le 2 ^{ème} échelon du grade de contrôleur principal des TPE depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des T.P.E. dont deux années en qualité de contrôleur principal.
Texte de référence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP centrale 2011	la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents agés de 40 ans et plus au 1er janvier 2011 ayant <u>soit</u> une expérience reconnue de 5 ans, <u>soit</u> ayant été recrutés par la voie du concours sur épreuves professionnelles.
RAPPEL des Critères de la CAP centrale 2010	Examen des proposés de 40 ans et plus au 1er janvier 2010, ayant été nommés contrôleur principal le 31 décembre 2004 au plus tard et triés par ordre de classement des services et par ancienneté dans le grade de contrôleur principal. A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront : <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste • les compétences acquises pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier • les efforts fournis en terme de formations dispensées

Les informations sur les promotions 2010 :

Domaine	AIT	AIFMP	PBSM
Nombre de promouvables (actifs)	668	112	39
Nombre de proposés respectant les critères	98	29	5
Nombre de retenus	96	26	2
Fourchette des âges des retenus	40/63	50/59	40/57
Fourchette années de promotion dans le grade de CTRLP	1994/2004	1993/2004	2001/2004

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	5 octobre 2010
Date prévisible de la CAP centrale	20 juin 2011

Les documents à fournir :

Tableau récapitulatif des propositions Fiche(s) individuelle(s) de proposition Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation (OBLIGATOIRE)

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/ATET3		
Responsable de cellule	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Gestionnaire	Marie-Chantal JEAN LOUIS	Téléphone	01 40 81 61 26
Gestionnaire	Françoise PEREIRA	Téléphone	01 40 81 61 38

9.8.5 Corps des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat

Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2010
POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE de chef d'équipe d'exploitation des TPE
de la branche "VOIES NAVIGABLES-PORTS MARITIMES"

SERVICE :

N° DE CLASSEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	

Conditions statutaires au titre de 2010 (art.46 VIII du décret n° 2007-655 modifiant le décret n° 91-393) : le tableau d'avancement est ouvert aux agents d'exploitation spécialisés des TPE qui au 1^{er} janvier 2010 ont au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'AES et au moins trois ans de services effectifs dans ce grade (*)

(*) les services effectifs tiennent compte de la conservation de l'ancienneté des services accomplis lors du reclassement dans les grades du nouveau statut.

Critères de gestion : ancienneté dans le corps

Rappel du taux de promotion : 7% dont 2/3 par Tableau d'avancement

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT					
Les critères :					
Les conditions statutaires (*)	Au 1er janvier 2010, les chefs d'équipe d'exploitation ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade				
Les textes de référence	Article 46-IX du décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
	2009	2010			
Nombre de promouvables	324 agents	295 agents			
Nombre de proposés	72 agents	70 agents			
Nombre de postes offerts	40 postes	36 postes			
Nombre de promus	40 agents	36 agents			
Age moyen des promus	50 ans	49 ans			
Ancienneté moyenne dans le corps	26 ans	24 ans			
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	30 avril 2011				
Date prévisible de la CAP nationale	28 juin 2011				
Les contacts :					
Bureau	ATET3	Responsable	Sylvie Fernandés	Téléphone	01 40 81 61 91
		Collaboratrice	Marie-Line Perroa	Téléphone	01 40 81 61 90
Observations : les promotions des personnels d'exploitation des TPE de la branche RBA sont examinées en CAP locales compétentes. Les promotions des personnels d'exploitation des TPE de la branche VNPM sont examinées en CAP centrale compétente. Préalablement à la CAP centrale, dans les services où une CAP locale est constituée, celle-ci est réunie. En l'absence de CAP locale, une concertation avec les organisations syndicales est organisée. (*) les conditions statutaires de promotions des personnels d'exploitation des TPE évoluent tous les ans jusqu'en 2012.					

Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS AU TITRE DE 2010 POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION
PRINCIPAL DES TPE de la branche "VOIES NAVIGABLES-PORTS MARITIMES"

SERVICE :

N° DE CLASSEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Conditions statutaires au titre de 2011 (art.46 IX du décret n°2007-655 modifiant le décret n° 91-393) : le tableau d'avancement est ouvert aux chefs d'équipe d'exploitation des TPE qui au 1^{er} janvier 2010 ont atteint le 6ème échelon de leur grade de CEE et comptent au moins trois ans de services effectifs dans leur grade (*).

(*) les services effectifs tiennent compte de la conservation de l'ancienneté des services accomplis lors du reclassement dans les grades du nouveau statut.

Critères de gestion : -
ancienneté dans le corps

Rappel du taux de promotion : 12 %